

A watercolor-style map of the province of Quebec, rendered in shades of blue, green, and purple. The map is positioned on the right side of the page, with its outline filled with soft, blended colors.

PRODUCTIVITÉ ET PROSPÉRITÉ AU QUÉBEC **BILAN 2021**



Centre sur la productivité
et la prospérité
Fondation Walter-J.-Somers
HEC MONTRÉAL

Mars 2022

Auteurs

Jonathan Deslauriers
Robert Gagné
Jonathan Paré

Professionnel de recherche

Jean Garry Junior Roc

Mise en page

Jérôme Boivin

PRODUCTIVITÉ ET PROSPÉRITÉ AU QUÉBEC

BILAN 2021

À propos du Centre sur la productivité et la prospérité – Fondation Walter J. Somers

Le Centre sur la productivité et la prospérité – Fondation Walter J. Somers mène une double mission. Il se consacre d'abord à la recherche sur la productivité et la prospérité en ayant comme principal sujet d'étude le Québec. Ensuite, il veille à faire connaître les résultats de ses travaux par des activités de transfert et d'éducation.

À propos de la Fondation Walter J. Somers

En hommage au fondateur de l'entreprise Walter Technologies pour surfaces, la famille Somers a mis sur pied la Fondation Walter J. Somers. À travers différents dons, la Fondation perpétue l'héritage familial d'engagement envers la communauté et contribue à la prospérité de la société québécoise, d'abord en veillant à améliorer sa productivité, mais également en appuyant l'excellence dans l'éducation des jeunes.

Pour en apprendre davantage sur le Centre, visitez le www.hec.ca/cpp ou écrivez-nous, à info.cpp@hec.ca

Centre sur la productivité et la prospérité –
Fondation Walter J. Somers
HEC Montréal

3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) Canada H3T 2A7
Téléphone : 514 340-6449

Dépôt légal : premier trimestre 2022

ISBN : 978-2-924208-84-7

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Bibliothèque et Archives Canada, 2022

Cette publication a bénéficié du soutien financier du ministère des Finances du Québec et de la Fondation Walter J. Somers.

Les textes, opinions, renseignements et informations exprimés dans le document n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et non celle du ministère des Finances. L'information présentée dans ce document ne reflète pas nécessairement les opinions du ministère des Finances.

Image de couverture : iStock @werbeantrieb

© 2022 Centre sur la productivité et la prospérité – Fondation Walter J. Somers, HEC Montréal



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
Ressac des politiques publiques axées vers l'emploi	5
NIVEAU DE VIE : un état des lieux avant, pendant et après l'éclatement de la pandémie	7
Changement de tendance	8
Retard économique du Québec : comprendre son évolution	10
Précisions sur l'état des forces sur le marché du travail	15
Marché du travail à l'avantage des travailleurs : le revers de la faible productivité	17
Verdict	19
RIGIDITÉS INSTITUTIONNELLES ET INERTIE DE L'ÉTAT : entraves à la productivité au Québec	20
L'enjeu des conventions collectives	21
Postes vacants : d'abord une question de composition	22
L'emploi comme levier fiscal	27
Faible propension à l'investissement privé	30
CONCLUSION : pourquoi la province a-t-elle laissé la situation dégénérer, et comment y remédier rapidement?	31
ANNEXE 1 – Liste des crédits d'impôt offerts aux entreprises et subventionnant les salaires au cours de l'année 2005	35
ANNEXE 2 – Liste des crédits d'impôt offerts aux entreprises et subventionnant les salaires au cours de l'année 2010	40
ANNEXE 3 – Liste des crédits d'impôt offerts aux entreprises et subventionnant les salaires au cours de l'année 2015	44
SOURCES	48
BIBLIOGRAPHIE	52

INTRODUCTION

Les deux dernières années ont été particulièrement difficiles pour l'économie québécoise. Alors que les entreprises peinaient déjà à pourvoir certains postes en raison du manque de préparation de la province face au vieillissement de sa population, la gestion de la pandémie a mené le Québec vers la plus importante récession de son histoire, en plus d'accentuer la pression sur l'offre de travail.

Après avoir navigué en eaux troubles pendant maintenant près de deux années, force est de constater que les entreprises de la province sont parvenues à tirer leur épingle du jeu. Le climat d'incertitude persiste, la pression sur le marché du travail demeure importante, mais sur le fond, l'économie est en voie de retrouver un rythme de croissance similaire à celui qui prévalait avant la pandémie. Et quoi qu'on en dise, ce constat a de quoi préoccuper les Québécois. Et pour cause : ce rythme de croissance s'est avéré insuffisant pour suivre la cadence imposée par les autres pays sur la majeure partie des 40 dernières années.

Selon les dernières données de 2021, un écart de près de 13 000 \$ par habitant sépare le niveau de vie du Québec de la moyenne des pays avec lesquels le CPP compare la province depuis plus de dix ans. S'il est de bon usage de minimiser l'importance de ce retard en invoquant une qualité de vie exceptionnelle et des programmes sociaux plus généreux qu'ailleurs, on doit rappeler qu'avec 13 000 \$ de PIB de plus par habitant, le Québec disposerait d'une assiette fiscale 25 % plus importante qu'elle ne l'est actuellement pour financer les dépenses du gouvernement ou réduire un fardeau fiscal parmi les plus élevés au monde. Selon les termes actuels du régime fiscal québécois, le gouvernement du Québec dégagerait potentiellement une marge de manœuvre d'approximativement 20 milliards de dollars pour financer des programmes dont les limites ont clairement été mises en lumière au cours des dernières années. Et les bénéfices ne s'arrêtent pas là. Les ménages disposeraient davantage d'argent pour consommer et épargner, et les entreprises de revenus accrus pour investir et se développer.

Les prochaines années seront donc déterminantes, car la province doit préparer la sortie de crise dans un contexte où la main-d'œuvre se raréfie. D'ici quelques années, les avantages tirés de la plus forte participation au marché du travail s'estomperont avec le vieillissement de la population, et le Québec devra trouver le moyen d'accentuer la croissance économique sans l'apport des composantes démographiques comme ce fut le cas au cours des 20 dernières années. La solution est connue, et bien documentée : la croissance devra passer par la productivité.

Or, on doit être conscient qu'il est minuit moins une à ce chapitre. Le discours politique a certes évolué dans la bonne direction, mais sur le fond, le problème est demeuré entier. La productivité du Québec croît trop lentement et désormais, les conséquences se font ressentir au-delà de la question de la croissance économique.

La question des postes vacants en est un parfait exemple. À défaut d'avoir misé sur leur productivité pour assurer leur compétitivité, certains secteurs peinent à composer avec un marché du travail favorable aux travailleurs, les entreprises n'étant pas en mesure d'offrir les augmentations salariales conséquentes avec la nouvelle dynamique de l'emploi au Québec. C'est ce qui explique pourquoi les secteurs employant de la main-d'œuvre peu ou pas qualifiée sont davantage frappés par l'enjeu des postes vacants.

RESSAC DES POLITIQUES PUBLIQUES AXÉES VERS L'EMPLOI

Quoiqu'on ne puisse mesurer une telle relation de cause à effet, tout indique que la province compose actuellement avec les conséquences de réflexes politiques et institutionnels qui sont demeurés trop longtemps orientés vers l'emploi plutôt que la productivité. Faute de flexibilité, ces différentes instances n'ont pas été en mesure de s'ajuster à la réalité du plein-emploi, et les frictions générées ont entravé l'arrimage entre l'offre et la demande de travail, mais également limité la croissance de la productivité de la province en favorisant l'emploi plutôt que l'investissement.

Dans un rapport publié à l'automne 2021,¹ le CPP a notamment constaté que la faiblesse relative du taux d'emploi des 60 ans et plus au Québec était en grande partie attribuable à la rigidité des conventions collectives. Ancrées dans une logique de chômage élevé, les parties prenantes aux négociations des conventions n'ont pas cherché à favoriser la rétention de la main-d'œuvre âgée en prévision du plein-emploi. Résultat : une large proportion des conventions en vigueur vont aujourd'hui à l'encontre de l'intérêt de travailleurs âgés en favorisant leur sortie du marché du travail plutôt que d'en assurer la rétention.

En poussant l'exercice un cran plus loin, on constate que bon nombre d'institutions pourraient avoir généré des frictions similaires au cours des 20 dernières années. Tel que le montre la suite de cette analyse, ce serait notamment le cas de la politique fiscale du gouvernement du Québec. Même si elle cherche à inciter les entreprises à adopter des comportements pro-productivité par le biais d'activités liées à l'innovation ou à l'intelligence artificielle – pour ne nommer que celles-ci – cette politique est demeurée résolument axée vers l'emploi alors que la pression sur le marché du travail s'accroissait. Et pour preuve : plus de la moitié des crédits d'impôt proposés aux entreprises au milieu des années 2010 demeuraient financés sur la base de la masse salariale, ces crédits totalisant 80,6 % de l'aide fiscale alors accordée aux entreprises.

Dans un contexte où ce type de rigidité est particulièrement répandu, un important chantier de réflexion doit s'amorcer pour éliminer les frictions qui entravent la croissance économique au Québec. Le CPP profite donc de la plateforme du Bilan pour poser les bases de cette importante réflexion. Nous verrons que s'il est minuit moins une en matière de productivité, la province dispose d'un important levier pour assurer la relance. Moyennant une certaine dose de courage, le gouvernement peut s'attaquer à la fois au problème de rareté de main-d'œuvre et à la faible croissance de la productivité de la province.

¹ Deslauriers, Jonathan, Robert Gagné et Jonathan Paré, [Vieillesse démographique : solutions pour un Québec mal préparé](#), Centre sur la productivité et la prospérité (CPP) – Fondation Walter J. Somers, HEC Montréal, octobre 2021.

NOTE AUX LECTEURS

Pendant plus de dix ans, le CPP a évalué la performance du Québec en le comparant à des pays membres de l'Organisation de développement et de coopération économique (OCDE). À l'origine, la sélection des pays avait été établie de manière à cibler les économies occidentales disposant de données historiques. Vingt pays avaient ainsi été retenus pour les fins de l'analyse soit l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Canada, la Corée du Sud, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni.²

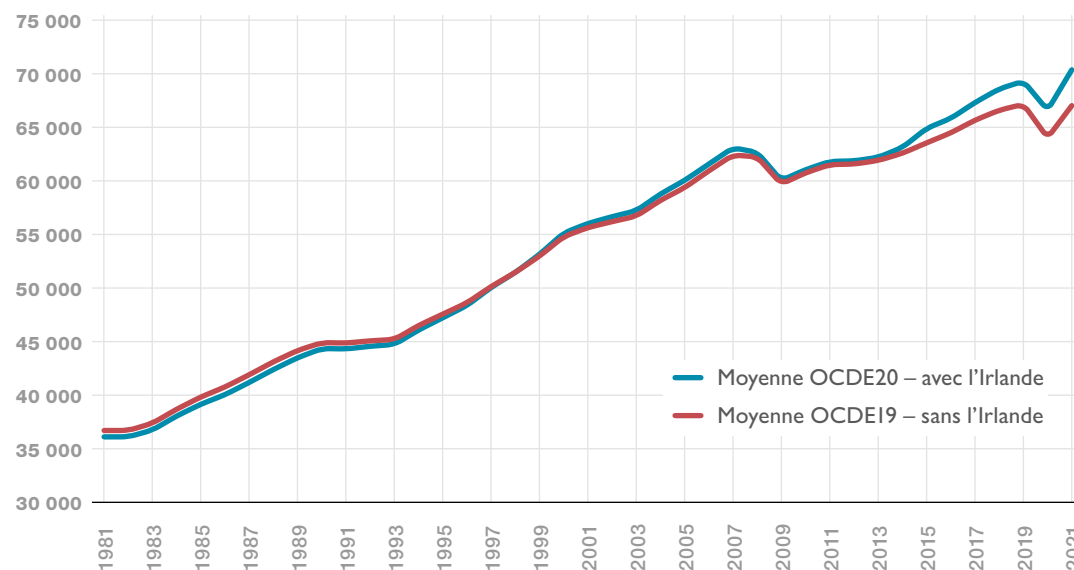
Un changement de composition doit toutefois être apporté à ce groupe. Depuis 2015, l'Irlande se démarque par une croissance hors norme de son PIB. Au cours des dernières années, la croissance économique a été dopée par l'arrivée massive de multinationales en sol irlandais, ces dernières étant attirées par un régime fiscal particulièrement avantageux. Désormais (Figure 1), la croissance de l'économie irlandaise entraîne à elle seule une hausse disproportionnée du niveau de vie moyen dans le groupe OCDE20. Pour cette raison, l'Irlande est temporairement retirée de notre cadre de comparaison.

Notez également que les données du troisième trimestre de 2021 ont été privilégiées aux données annuelles de 2020 dans le calcul des niveaux de vie pour éviter de considérer le choc économique temporaire entraîné par la gestion de la pandémie de COVID-19.

FIGURE 1

ÉVOLUTION DU NIVEAU DE VIE MOYEN DANS LES PAYS DE L'OCDE SÉLECTIONNÉS, AVEC ET SANS L'IRLANDE

En dollars canadiens de 2019 par habitant à parité des pouvoirs d'achat



2 La Grèce, l'Autriche, le Portugal, la Slovaquie, la République tchèque, la Hongrie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la République slovaque, la Pologne, la Turquie, le Luxembourg, le Chili, la Colombie, le Mexique et Israël ne font donc pas partie de ce classement.

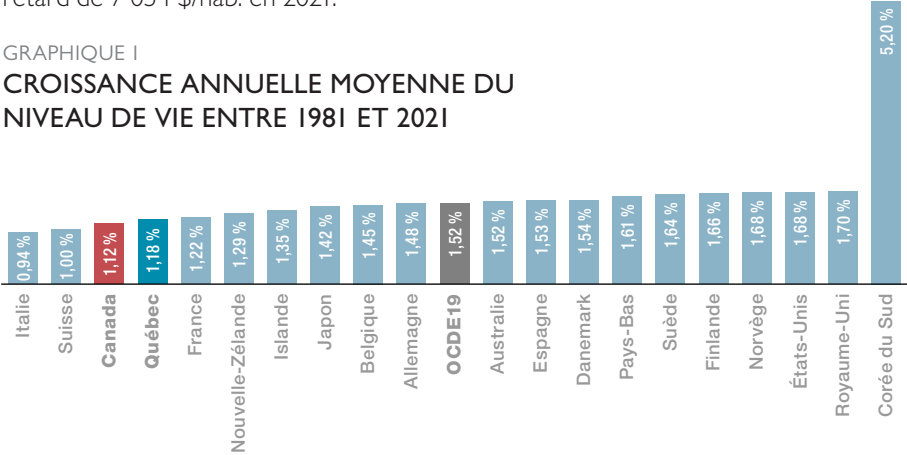
NIVEAU DE VIE: UN ÉTAT DES LIEUX AVANT, PENDANT ET APRÈS L'ÉCLATEMENT DE LA PANDÉMIE

D'emblée, le simple fait de mettre en perspective le rythme de croissance du niveau de vie au Québec depuis 1981 (Graphique 1) permet de comprendre pourquoi la province a dégringolé dans le classement des niveaux de vie au cours des quarante dernières années (Graphique 2).

Avec une croissance annuelle moyenne de 1,2 % de son niveau de vie entre 1981 et 2021, le Québec a enregistré l'une des plus lentes progressions au sein du groupe OCDEI9. Seuls le Canada, l'Italie et la Suisse ont affiché un rythme de croissance plus lent. Or, ces trois économies affichaient un niveau de vie supérieur à celui du Québec en 1981. Les conséquences ont donc été plus marquées pour le Québec. Alors qu'un écart d'à peine 2 902 \$/hab. (ou 8,6 %) séparait la moyenne des pays OCDEI9 du Québec en 1981, cet écart était désormais de 13 077 \$/hab. en 2021, ce qui représente un retard de 24,2 % sur la moyenne OCDEI9.

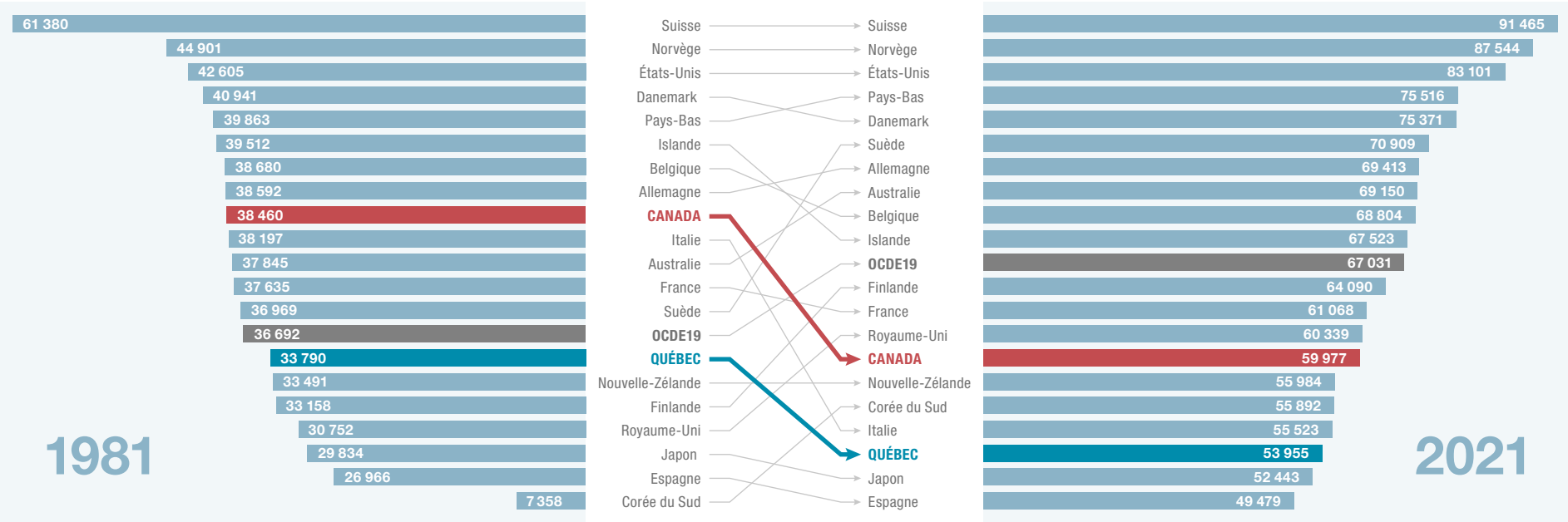
Notons que cet état de fait n'est pas spécifique au Québec, en ce sens où l'ensemble du Canada a perdu du terrain sur la moyenne OCDEI9. En 1981, le Canada détenait une avance de 1 769 \$/hab. sur la moyenne OCDEI9, qui s'est transformée en un retard de 7 054 \$/hab. en 2021.

GRAPHIQUE 1
CROISSANCE ANNUELLE MOYENNE DU NIVEAU DE VIE ENTRE 1981 ET 2021



GRAPHIQUE 2
NIVEAU DE VIE EN 1981 ET 2021

En dollars canadiens de 2019 par habitant à parité des pouvoirs d'achat



CHANGEMENT DE TENDANCE

Si le Canada dans son ensemble a perdu du terrain vis-à-vis de la moyenne des pays du groupe OCDEI9 depuis 1981, la trajectoire empruntée par le Québec diffère de la moyenne nationale depuis quelques années.

En décomposant l'évolution de l'écart de niveau de vie par rapport à la moyenne OCDEI9 (Graphique 3), on constate que l'essentiel du retard cumulé au cours des décennies 80 et 90 est le résultat de récessions qui ont durement frappé l'économie canadienne. Une fois les récessions passées, l'économie canadienne reprenait une cadence plus ou moins similaire à celle des pays qui composent le groupe OCDEI9, ce qui limitait la progression de l'écart de niveau de vie avec la moyenne OCDEI9.

Au tournant des années 2000, cette tendance s'est inversée et l'écart de niveau de vie avec la moyenne OCDEI9 s'est accru sans que la conjoncture économique soit en cause. L'impact a été particulièrement important au Québec, l'écart avec la moyenne OCDEI9 s'étant accru de 37 % entre 2002 et 2007.

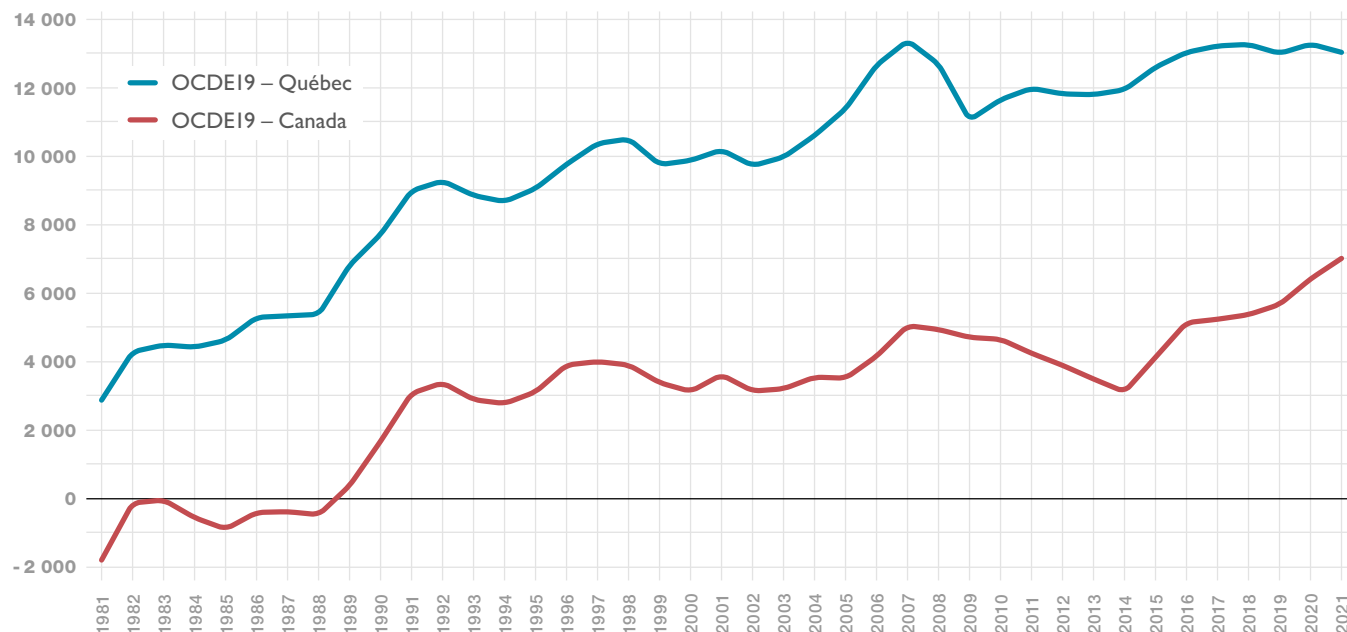
La récession de 2008 a ensuite marqué un important bris de tendance. Parce que l'économie canadienne a été moins durement frappée par la récession de 2008, l'écart avec la moyenne OCDEI9 a fondu du tiers entre 2008 et 2014. En revanche, la croissance économique a été nettement plus forte du côté de l'OCDE au cours de la seconde moitié de la décennie 2010. Résultat : l'écart de niveau de vie avec la moyenne OCDEI9 a presque doublé entre 2014 et 2019.

Le Québec a également été moins durement frappé par la récession de 2008, mais la croissance économique en sortie de récession est demeurée relativement faible. L'écart de niveau de vie avec la moyenne OCDEI9 est donc demeuré relativement stable jusqu'au milieu des années 2010, après quoi, il s'est légèrement accru. Depuis 2017, cet écart demeure toutefois stable, signe que la croissance économique au Québec était désormais similaire à celle de la moyenne des pays OCDEI9.

GRAPHIQUE 3

ÉVOLUTION DE L'ÉCART DE NIVEAU DE VIE ENTRE LA MOYENNE OCDEI9 ET LE QUÉBEC ET LE CANADA

En dollars canadiens de 2019 par habitant à parité des pouvoirs d'achat

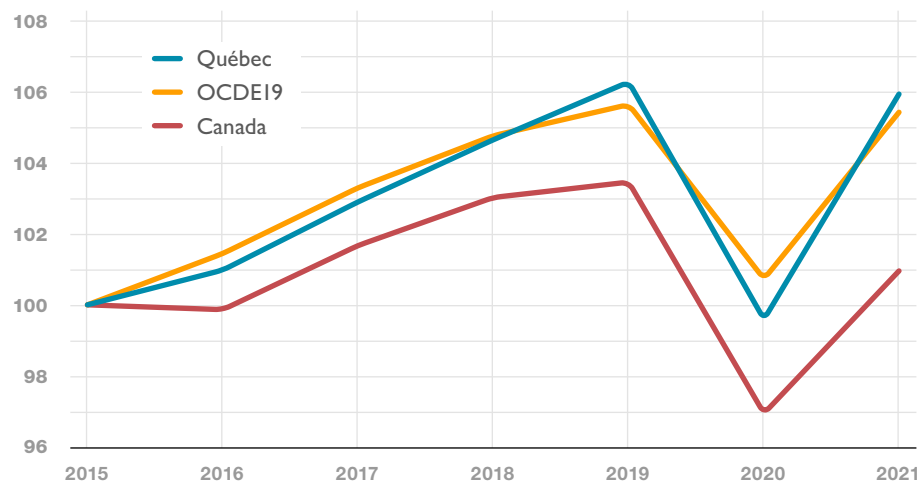


Le bris de tendance qui s'est opéré au cours des dernières années est particulièrement bien illustré par le graphique 4. En basant les niveaux de vie du Québec, du Canada et de la moyenne OCDE19 à 100 pour l'année 2015 – ce qui revient en quelque sorte à placer tout le monde sur un pied d'égalité – on peut voir que la croissance économique au Québec a été pratiquement identique à celle de la moyenne OCDE19 jusqu'à l'éclatement de la pandémie, ce qui n'a pas été le cas de l'ensemble du Canada. La gestion de la pandémie a ensuite entraîné une récession légèrement plus importante du côté du Québec, mais la reprise a été en contrepartie plus vigoureuse. Au troisième trimestre de 2021, le Québec et la moyenne OCDE19 étaient en voie de rattraper les pertes de niveau de vie cumulées lors de la récession de 2020.

GRAPHIQUE 4

ÉVOLUTION DU NIVEAU DE VIE ENTRE 2015 ET 2021

2015=100



RETARD ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC : COMPRENDRE SON ÉVOLUTION

Le constat qui se dégage à ce stade-ci est fondamental pour la suite de l'analyse : le Québec a cumulé un important retard historique, mais la province semblait sur une lancée prometteuse avant que la gestion de la pandémie ne freine son élan.

Pour comprendre les changements qui se sont opérés du début des années 80 jusqu'à l'éclosion de la pandémie, on peut décomposer l'évolution de l'écart de niveau de vie entre le Québec et la moyenne OCDE19 – tel qu'illustré au graphique 3 – pour identifier l'origine de son évolution. On emploie à cette fin une équation simple où le niveau de vie est déterminé par trois facteurs :

- La productivité du travail, qui mesure la richesse générée en moyenne par heure travaillée ;
- L'intensité du travail, qui évalue le nombre moyen d'heures travaillées par emploi ;
- Le taux d'emploi, qui mesure la proportion de la population qui détient un emploi.

De fait, une société dispose en théorie de trois leviers pour stimuler la croissance de son niveau de vie :

- Travailler plus efficacement en augmentant la richesse générée pour chaque heure travaillée ;
- Travailler plus longtemps en augmentant la durée moyenne du temps passé au travail ;
- Travailler davantage en augmentant le nombre d'emplois en proportion de la population.

FIGURE 2

LES TROIS DÉTERMINANTS DU NIVEAU DE VIE

$$\begin{array}{ccccccc} \text{NIVEAU DE VIE} & = & \text{PRODUCTIVITÉ} & \times & \text{INSTENSITÉ} & \times & \text{TAUX D'EMPLOI} \\ & & \text{DU TRAVAIL} & & \text{DU TRAVAIL} & & \text{GLOBAL} \\ \\ \frac{\text{PIB}}{\text{POPULATION}} & = & \frac{\text{PIB}}{\text{HEURES TRAVAILLÉES}} & \times & \frac{\text{HEURES TRAVAILLÉES}}{\text{NOMBRE D'EMPLOIS}} & \times & \frac{\text{NOMBRE D'EMPLOIS}}{\text{POPULATION}} \end{array}$$

En exprimant cette équation sous forme de croissance, on parvient à expliquer la progression de l'écart de niveau de vie entre la moyenne OCDE19 et le Québec depuis 1981 (Graphique 5). On est alors à même de constater à quel point la productivité du travail a joué un rôle déterminant dans le retard économique de la province, mais également à quel point cette composante jouera un rôle crucial dans la relance des prochaines années.³

Au début des années 80, l'écart de niveau de vie entre la moyenne OCDE19 et le Québec était en majeure partie attribuable à la faiblesse relative du taux d'emploi de la province (Graphique 7, page suivante), qui s'expliquait alors par une plus faible participation des femmes sur le marché du travail, et par des conditions d'emploi précaires en raison de la récession qui a durement frappé le Québec en 1981 et 1982.

Une fois le choc économique surmonté, les conditions d'emploi se sont légèrement améliorées, et l'écart de niveau de vie imputable à la faiblesse relative du taux d'emploi s'est amenuisé. L'intensité du travail a par ailleurs légèrement augmenté, ce qui aura ralenti la progression de l'écart de niveau de vie (Graphique 8, page suivante).

En contrepartie, le retard de productivité du travail du Québec – faible au début de la décennie 80 – a pris de l'ampleur (Graphique 6, page suivante). Et pour cause, la productivité du travail de la province a essentiellement cessé de croître entre 1984 et 1989.

Au début de la décennie 90, la province a de nouveau été frappée par une récession d'envergure. Les conditions d'emploi se sont alors resserrées, et l'écart de niveau de vie avec la moyenne OCDE19 a de nouveau été alimenté par la faiblesse relative du taux d'emploi. Après avoir stagné sur une bonne partie de la décennie 80, la croissance de la productivité a repris, mais à un rythme inférieur à celui enregistré par la moyenne OCDE19, ce qui aura contribué à alimenter l'écart de niveau de vie du Québec.

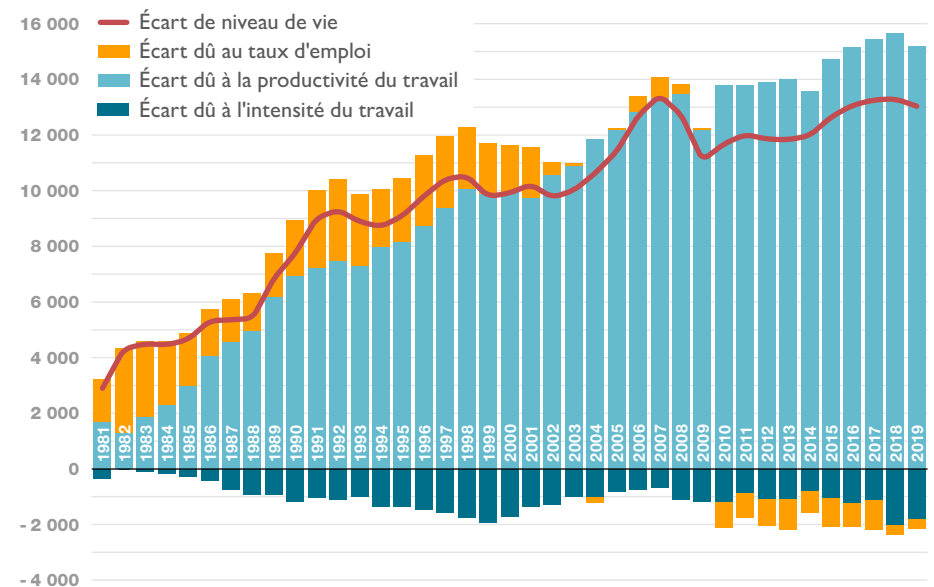
3 Les données trimestrielles de 2021 n'étant pas systématiquement disponibles, et l'année 2020 étant exceptionnelle en raison de l'impact de la pandémie, l'analyse des composantes du niveau de vie s'arrête en 2019.

À la fin des années 90, le Québec a profité d'une période de croissance économique particulièrement importante en raison de la formation de la bulle technologique.⁴ L'écart de productivité a alors cessé de progresser. En parallèle, la province a amorcé un important rattrapage au chapitre de l'emploi, ce qui aura permis de stabiliser temporairement l'écart de niveau de vie avec la moyenne OCDE19, sans pour autant lui permettre de rattraper une partie du retard cumulé.⁵

GRAPHIQUE 5

DÉCOMPOSITION DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉCART DE NIVEAU DE VIE ENTRE LA MOYENNE OCDE19 ET LE QUÉBEC ENTRE 1981 ET 2019

En dollars canadiens de 2019 par habitant à parité des pouvoirs d'achat



4 Voir Deslauriers, Jonathan, Robert Gagné et Jonathan Paré, [Mieux outiller le secteur manufacturier : entre politique et adéquation des besoins](#), Centre sur la productivité et la prospérité, HEC Montréal, mai 2014.

5 À la fin des années 90, des investissements massifs convergent vers les secteurs de la fabrication de matériel informatique et de télécommunications en raison de projections de rendements particulièrement importants. On assiste alors à une augmentation fulgurante des valeurs en bourse des entreprises dans ces secteurs sans lien toutefois avec leur situation financière réelle. C'est à ce moment que la « bulle » prend forme. Le flot massif d'investissements alourdit l'endettement des entreprises alors que la concurrence s'intensifie et que les taux d'intérêt augmentent, ce qui mène à un effondrement qui prend l'apparence d'un krach lorsque plusieurs opérateurs et équipementiers – par exemple Nortel – sont progressivement entraînés vers la faillite. Mieux connu sous l'appellation bulle technologique, le phénomène aura frappé durement le secteur manufacturier québécois en raison de la présence de Nortel. Pour plus de détail : Deslauriers, Jonathan, Robert Gagné et Jonathan Paré, [Manufacturier 4.0 : dynamiser l'activité manufacturière au Québec](#), Centre sur la productivité et la prospérité (CPP) – Fondation Walter J. Somers, HEC Montréal, Septembre 2019.

Le passage aux années 2000 a ensuite marqué un important renversement de tendance.

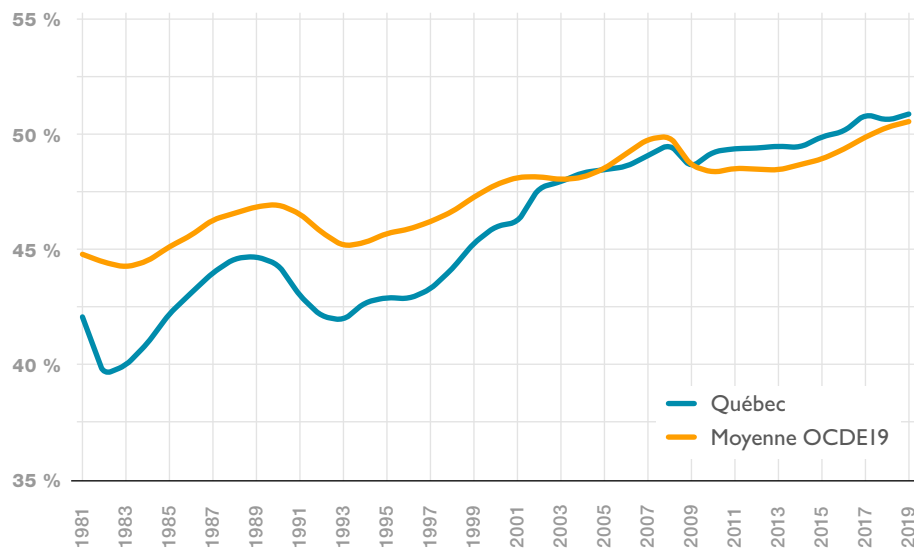
D'un côté, la croissance du taux d'emploi au Québec s'est poursuivie au point où l'écart de niveau de vie afférent à cette composante s'est définitivement estompé, pour éventuellement atténuer l'écart de niveau de vie avec la moyenne OCDE19. Cette tendance était toujours observée avant l'éclatement de la pandémie, l'impact ayant toutefois été atténué par une croissance relativement plus rapide de l'emploi dans les pays du groupe OCDE19.

De l'autre, la croissance de la productivité du travail au Québec a été ralentie par l'éclatement de la bulle technologique et l'appréciation de la devise canadienne⁶ au début des années 2000. La progression de l'écart de niveau de vie avec la moyenne OCDE19 s'est alors accélérée en dépit du rattrapage au chapitre de l'emploi, et la province a cumulé un important retard économique en un très court laps de temps.

GRAPHIQUE 7

ÉVOLUTION DU TAUX D'EMPLOI GLOBAL ENTRE 1981 ET 2019

Ensemble des emplois sur le nombre d'habitants

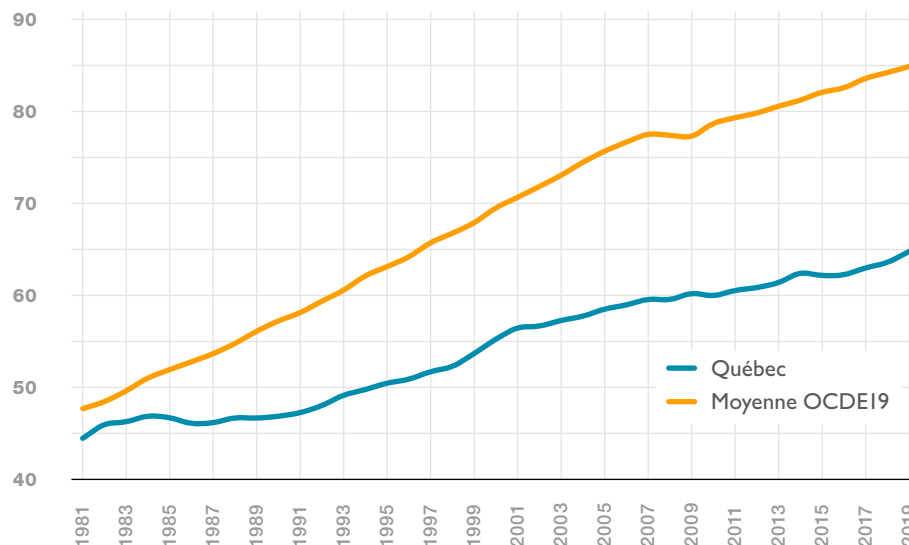


⁶ Deslauriers, Jonathan, Robert Gagné et Jonathan Paré, [Productivité et prospérité au Québec – Bilan 2017](#), Centre sur la productivité et la prospérité (CPP) – Fondation Walter J. Somers, HEC Montréal, février 2018.

GRAPHIQUE 6

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTIVITÉ DU TRAVAIL ENTRE 1981 ET 2019

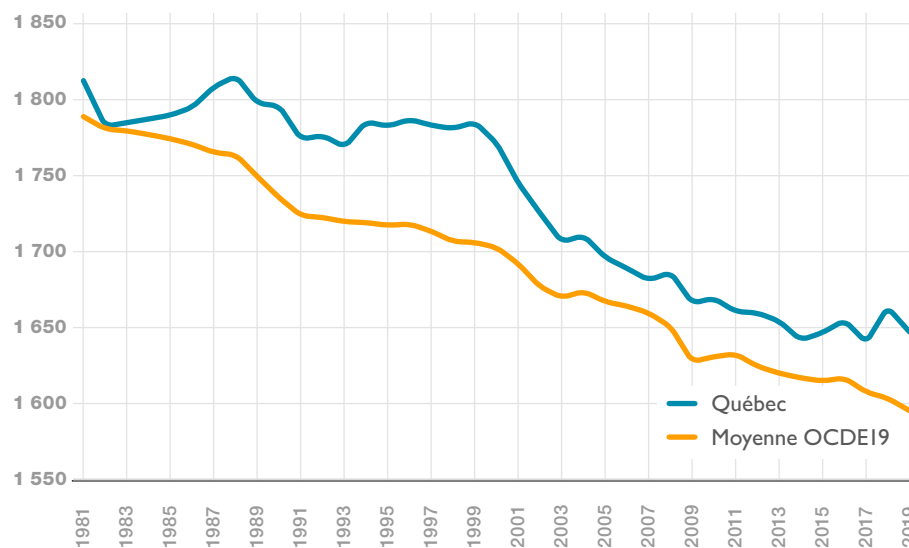
En dollars canadiens de 2019 par heure travaillée



GRAPHIQUE 8

ÉVOLUTION DE L'INTENSITÉ DU TRAVAIL ENTRE 1981 ET 2019

Ensemble des heures travaillées sur le nombre d'emplois



À la fin des années 2000, l'Europe a été plus durement touchée par la récession de 2008 et les économies du groupe OCDEI9 ont peiné à se rétablir au début de la décennie 2010. La croissance de la productivité du travail moyenne dans le groupe OCDEI9 a ralenti, ce qui aura temporairement freiné la progression de l'écart de niveau de vie du Québec. Au milieu des années 2010, la productivité du travail a temporairement cessé de croître au Québec, ce qui aura eu pour effet de relancer la progression de l'écart de niveau de vie avec la moyenne OCDEI9.

En somme, la totalité de l'écart de niveau de vie entre le Québec et la moyenne OCDEI9 est désormais expliquée par la faiblesse relative de la productivité du travail de la province. Et n'eût été l'avantage tiré de l'augmentation relative de l'intensité du travail au cours des dernières années et, dans une moindre mesure, de la légère avance détenue par le Québec au niveau de l'emploi, l'écart de niveau de vie avec la moyenne OCDEI9 serait aujourd'hui 16 % plus élevé. C'est précisément pour cette raison qu'il est « minuit moins une » en matière de productivité. À moins d'un changement majeur sur le marché du travail québécois, l'avantage tiré des composantes démographiques est appelé à s'estomper au cours des prochaines années. La productivité sera alors le seul levier à la disposition de la province pour appuyer la croissance de son économie.

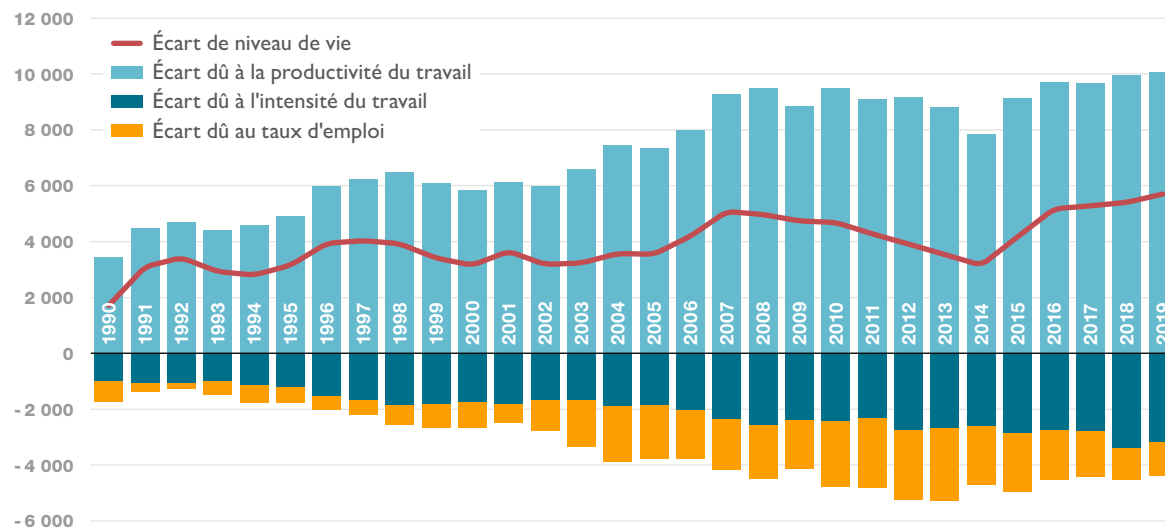
ÉCART DE NIVEAU DE VIE : PERSPECTIVE CANADIENNE

La décomposition de l'évolution de l'écart de niveau de vie entre la moyenne OCDE19 et le Canada met en lumière un constat identique à celui énoncé dans le cas du Québec : la totalité du retard économique du pays s'explique par la faiblesse relative de sa productivité du travail. Cela dit, l'exercice s'avère particulièrement utile pour comprendre la nature du changement de tendance qui s'est opéré au milieu des années 2010.

Après avoir culminé en 2007, l'écart de niveau de vie s'est d'abord amenuisé sur la base d'une amélioration relative des conditions du marché du travail canadien, puis grâce à une croissance plus rapide de la productivité du travail. Entre 2012 et 2014, la productivité du travail s'est accrue de 2,0 % par année au Canada, un rythme de croissance deux fois plus rapide qu'en moyenne dans le groupe OCDE19 (0,9 %). Cette tendance s'est inversée dès 2015. L'avantage associé aux composantes d'emploi s'est légèrement détérioré, et le rattrapage amorcé au chapitre de la productivité s'est rapidement estompé. Résultat : l'écart de niveau de vie entre le Canada et la moyenne OCDE19 a atteint un nouveau sommet en 2019.

FIGURE 3
DÉCOMPOSITION DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉCART DE NIVEAU DE VIE
ENTRE LA MOYENNE OCDE19 ET LE CANADA ENTRE 1990 ET 2019

En dollars canadiens de 2019 par habitant à parité des pouvoirs d'achat



PRÉCISIONS SUR L'ÉTAT DES FORCES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

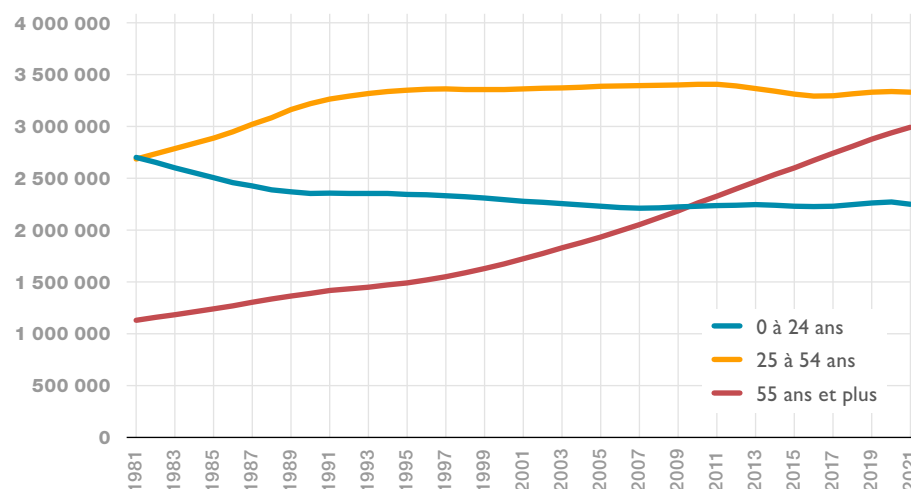
Pour comprendre les pressions qui s'exerceront sur le taux d'emploi au Québec au cours des prochaines années, on doit normalement recourir à des approches dynamiques complexes.⁷ Cela dit, de simples données de contexte permettent d'illustrer la nature et l'ampleur de l'enjeu à venir.

Tel qu'illustré au graphique 9, la population la plus susceptible d'être active sur le marché du travail – les 25 à 54 ans – a cessé de s'accroître au début des années 90, alors que la croissance de la population âgée de 55 ans et plus était appelée à s'accélérer avec le vieillissement des cohortes issues du baby-boom. Et comme le renouvellement de la population n'a pas été assuré par l'augmentation de la population âgée de 24 ans ou moins, la population de la province a vieilli. En 2021, plus du tiers de la population québécoise était âgée de 55 ans ou plus.

En outre, la majeure partie de la population en âge de travailler est déjà proportionnellement plus nombreuse à occuper un emploi (Graphique 10). Exception faite des 55 ans et plus, les Québécois des autres catégories d'âge affichent systématiquement des taux d'emploi supérieurs à ceux de la moyenne OCDE19. Si rien n'empêche une progression de la participation au marché du travail de ces catégories d'âge, la marche sera nécessairement plus haute qu'en moyenne parmi les pays du groupe OCDE19.

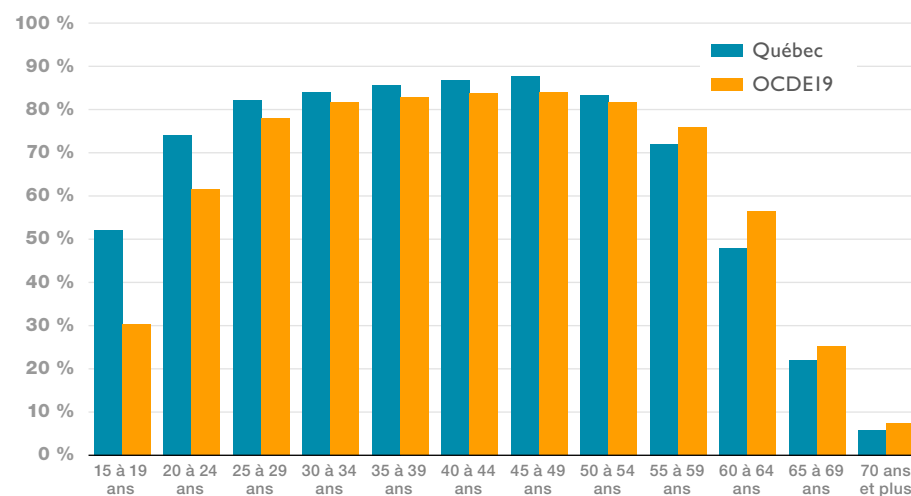
GRAPHIQUE 9

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DU QUÉBEC PAR GROUPE D'ÂGE



GRAPHIQUE 10

TAUX D'EMPLOI PAR GROUPE D'ÂGE EN 2019



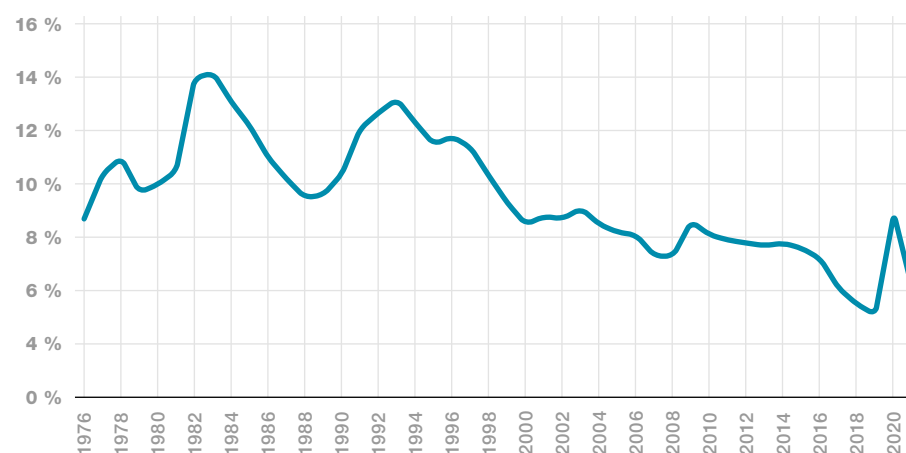
⁷ Consultez notamment Bisonnette, Boisclair, Laliberté-Auger, Marchand, Michaud, Vincent (2016).

[Projecting the impact of population aging on the Quebec labour market.](#)

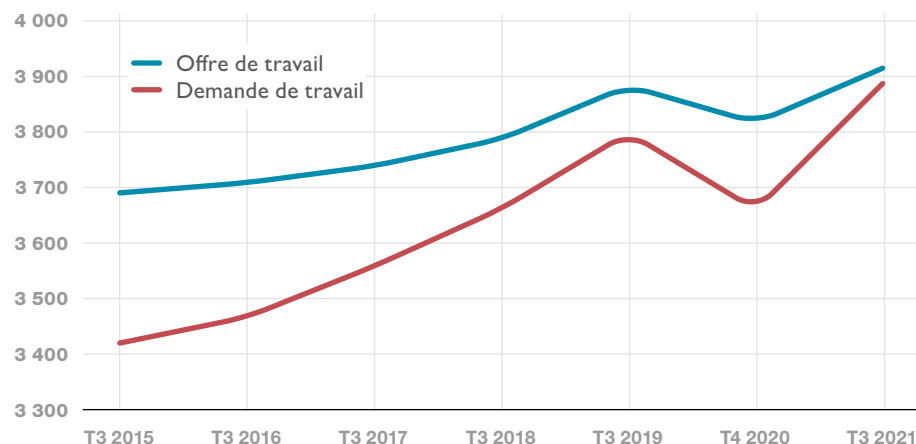
Canadian Public Policy / Analyse de Politiques, Vol. 42, No. 4, décembre 2016, pp. 431-441

Si l'effet de ces pressions était déjà perceptible durant la seconde moitié de la décennie 2010, le phénomène culminait lorsque le voile entourant la pandémie s'est brièvement dissipé à la fin de 2021. Le taux de chômage de la province est passé sous la barre des 5 % en décembre 2021⁸ (Graphique 11), et l'écart entre l'offre et la demande de travail était pratiquement inexistant (Graphique 12).⁹ Autrement dit, les besoins des entreprises en main-d'œuvre étaient alors équivalents au bassin de travailleurs potentiels. Résultat : le taux de postes vacants – postes qui n'ont pu être pourvus par les entreprises sondées – a atteint un nouveau sommet (Graphique 13). Au troisième trimestre de 2021, 6 % des postes actifs de la province étaient laissés vacants en raison de la rareté de la main-d'œuvre.

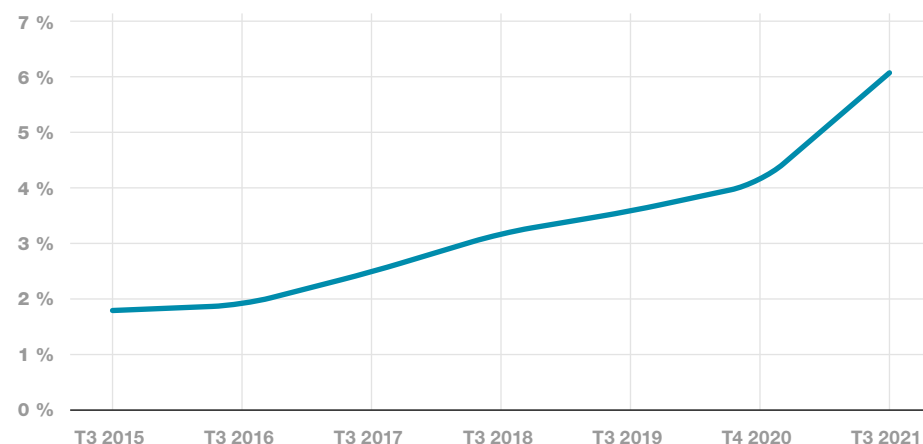
GRAPHIQUE 11
ÉVOLUTION DU TAUX DE CHÔMAGE DES 15 ANS ET PLUS AU QUÉBEC



GRAPHIQUE 12
ÉVOLUTION DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE DE TRAVAIL AU QUÉBEC
En milliers de personnes



GRAPHIQUE 13
ÉVOLUTION DU TAUX DE POSTES VACANTS AU QUÉBEC



8 Tel que présenté au graphique 11, le taux de chômage moyen au Québec en 2021 était de 6,1 %. En décembre 2021, le taux de chômage au Québec était de 4,7 %. Il s'agit de données mensuelles désaisonnalisées.

9 L'offre de travail englobe toutes les personnes actives sur le marché du travail, soient les personnes à l'emploi et les chômeurs. La demande de travail englobe tous les postes offerts par les employeurs, soit les postes comblés et les postes non comblés. Les données sur l'emploi et les postes vacants proviennent de l'Enquête sur les postes vacants et les salaires de Statistique Canada tandis que les données sur les chômeurs proviennent de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada. Ces données ne sont pas parfaitement comparables. Entre autres exemples, l'emploi des travailleurs autonomes n'est pas considéré, et les postes vacants du gouvernement provincial et fédéral ne sont pas comptabilisés dans l'Enquête sur les postes vacants et les salaires. Ces différences ne sont toutefois pas suffisantes pour affecter les pressions qui s'exercent sur les concepts d'offre et de demande de travail présentés dans cette analyse.

MARCHÉ DU TRAVAIL À L'AVANTAGE DES TRAVAILLEURS: LE REVERS DE LA FAIBLE PRODUCTIVITÉ

Si on doit en théorie se réjouir que le marché du travail tourne à l'avantage des travailleurs, notamment en raison des augmentations salariales qu'un tel contexte devrait normalement produire, l'impact n'est pas le même dans un marché du travail où la croissance de la productivité est faible.

En l'absence de gains d'efficacité conséquents, les hausses salariales doivent être financées par d'autres sources pour se concrétiser. Elles doivent alors passer par une hausse de prix, une baisse de qualité, une réduction de la marge de profit des entreprises ou par une combinaison de ces vecteurs d'ajustements. Or, ces options tendent à s'amenuiser lorsque la pression sur l'offre et la demande persiste à travers le temps. La qualité et le profit ne pouvant être diminués sur une base récurrente, les hausses salariales ne sont soutenables à long terme que si elles s'accompagnent d'une augmentation des prix lorsque la productivité n'est pas au rendez-vous. Et c'est là que le bât blesse. Comme la croissance de la productivité est relativement lente au Québec, les hausses salariales risquent d'alimenter l'inflation si elles se concrétisent. *A priori*, l'effet serait déjà perceptible. Un détour est toutefois nécessaire pour l'illustrer.

En théorie, on peut mesurer les pressions inflationnistes exercées par les salaires à partir de la mesure des coûts unitaires de main-d'œuvre (CUM). Conceptuellement, les CUM mesurent la rémunération requise pour générer une unité de production :

$$CUM = \frac{\text{Rémunération du travail}}{\text{Nombre d'unités produites}}$$

En transformant légèrement cette équation, les CUM peuvent être exprimés par l'interaction de la rémunération et de la productivité horaires :

$$CUM = \frac{\text{Rémunération du travail}}{\text{Heures travaillées}} \div \frac{\text{Nombre d'unités produites}}{\text{Heures travaillées}}$$

Sur la base de cette équation, on peut interpréter une variation des CUM par la différence entre la croissance de la rémunération horaire et la croissance de la productivité du travail,¹⁰ soit :

$$\Delta\% CUM = \Delta\% \frac{\text{Rémunération du travail}}{\text{Heures travaillées}} - \Delta\% \frac{\text{Nombre d'unités produites}}{\text{Heures travaillées}}$$

Selon cette équation, une augmentation des CUM signifie – règle générale – que la rémunération horaire a augmenté plus rapidement que la productivité du travail. Le cas échéant, la rémunération exerce une pression inflationniste sur l'économie, puisque la progression du coût du travail surpasse l'augmentation de l'efficacité de production.

En pratique, on ne peut toutefois pas mesurer le nombre d'unités produites par une économie en raison de la diversité des biens et services produits. On remplace alors le nombre d'unités produites par la valeur réelle du PIB, qui fait alors figure de volume de production.¹¹ Une fois exprimée en croissance, on obtient :

$$\Delta\% CUM = \Delta\% \frac{\text{Rémunération du travail}}{\text{Heures travaillées}} - \Delta\% \frac{\text{PIB réel}}{\text{Heures travaillées}}$$

On comprend donc que pour limiter les pressions inflationnistes associées à la croissance des salaires, la productivité du travail doit s'accroître à un rythme similaire à celui des salaires.

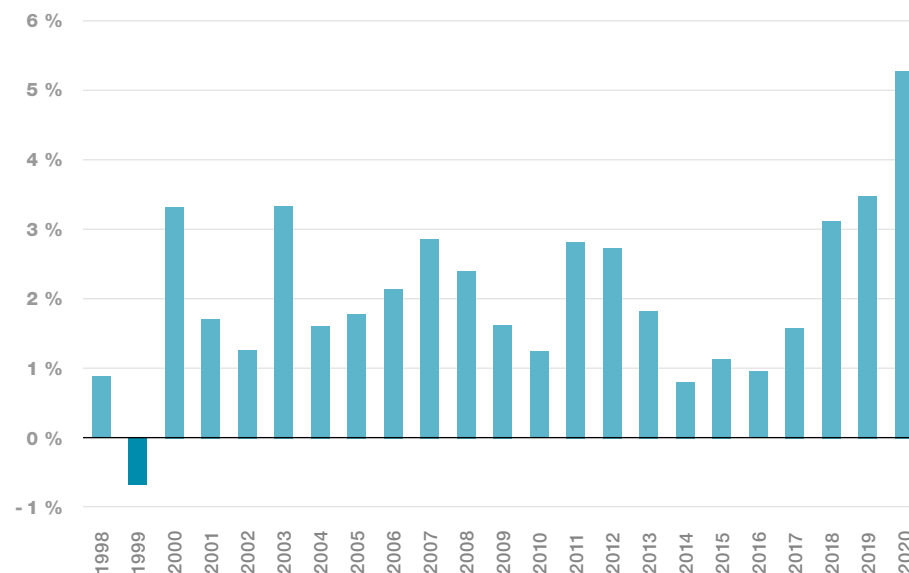
¹⁰ La croissance est estimée à partir d'une différence logarithmique.

¹¹ Le PIB réel s'obtient en corrigeant la valeur nominale du PIB en fonction de la progression des prix. En théorie, le PIB réel correspond donc à un volume de production, puisqu'il « élimine » les différences de prix entre les périodes.

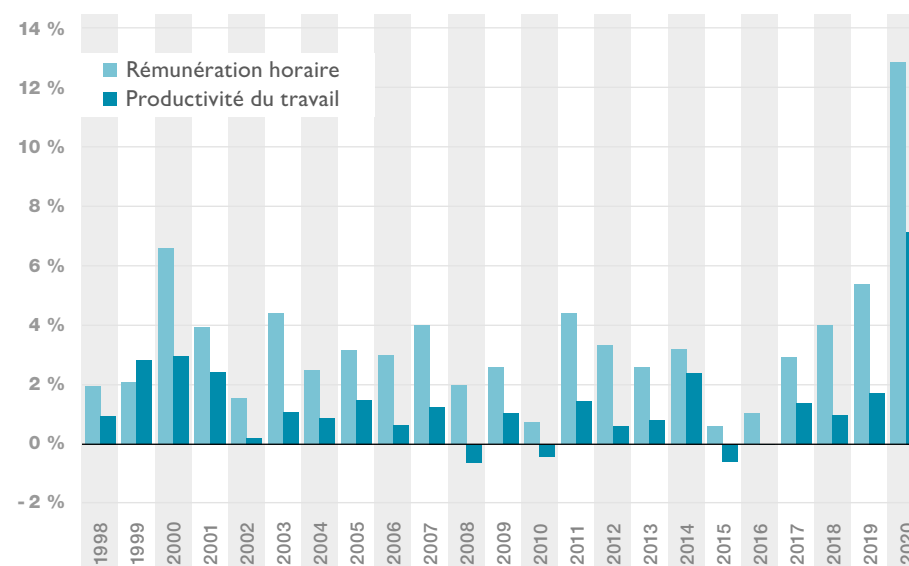
En observant la croissance annuelle des CUM au Québec (Graphique 14), on constate que la province est confrontée à des pressions inflationnistes importantes depuis 2018. Et pour cause : l'augmentation soutenue des salaires ne s'est pas accompagnée d'une hausse conséquente de la productivité horaire (Graphique 15). Avec une croissance annuelle de 3,5 % des CUM en 2019, la province a ainsi dépassé les sommets atteints au début des années 2000. Et si on ne peut se fier aux données de 2020 en raison des fluctuations engendrées par la gestion de la pandémie,¹² tout porte à croire qu'un nouveau sommet aurait été atteint en 2021.

Dans un contexte où rien ne laisse présager que la pression sur le marché du travail s'atténuera à court ou moyen terme, la faible croissance de la productivité de la province devient donc un enjeu de taille pour les travailleurs. Faute de gains de productivité conséquents, la croissance des salaires risque d'être entravée, ou alors elle alimentera de l'inflation. Dans un cas comme dans l'autre, les travailleurs s'en trouveront lésés.

GRAPHIQUE 14
CROISSANCE ANNUELLE DES COÛTS UNITAIRES
DE MAIN-D'ŒUVRE AU QUÉBEC



GRAPHIQUE 15
CROISSANCE ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION HORAIRE
MOYENNE ET DE LA PRODUCTIVITÉ DU TRAVAIL AU QUÉBEC



¹² Suite à la mise en veille de l'économie lors des premiers mois de 2020, le nombre d'heures travaillées a radicalement chuté. L'économie est par ailleurs entrée en récession, ce qui signifie que le PIB réel a diminué. La baisse du PIB étant toutefois nettement moins forte que la chute des heures travaillées, la productivité du travail a augmenté de 7,2 % en une année. Purement statistique, cette hausse ne reflète pas de gains d'efficacité.

VERDICT

Le constat est donc sans équivoque : si la trajectoire de la demande de travail demeure la même, la productivité sera le seul levier à la disposition de la province pour assurer la relance de l'économie au cours des prochaines années, mais également pour atténuer la pression sur le marché du travail.

Dans un tel contexte, une question devient dès lors incontournable : dans la mesure où l'enjeu de la productivité a été identifié et bien documenté, et que le vieillissement démographique est un phénomène de long terme aux conséquences hautement prévisibles, comment la province a-t-elle pu laisser la situation se dégrader jusqu'à ce point? Tel que le montre la section qui suit, une large part de l'explication prendrait origine dans la rigidité des institutions qui gravitent autour du marché du travail ou qui régissent son activité.

RIGIDITÉS INSTITUTIONNELLES ET INERTIE DE L'ÉTAT : ENTRAVES À LA PRODUCTIVITÉ AU QUÉBEC

Le concept d'institution est un terme générique qui englobe différents acteurs, structures, phénomènes et parties prenantes à l'activité économique. Une institution peut ainsi référer à la fois à un groupe, par exemple les syndicats, ou à un phénomène afférent, le syndicalisme le cas échéant, à une structure administrative (les gouvernements) ou législative (les lois du travail) ou encore à des programmes (le système de santé, d'éducation, ou encore l'aide au développement économique).

Il est question de rigidité institutionnelle lorsqu'une institution exerce une force qui va à l'encontre de la trajectoire optimale des événements. Cette force peut être exercée de manière volontaire – par exemple pour protéger ses intérêts ou simplement parce qu'elle est réfractaire au changement – ou de manière involontaire, par exemple en raison d'un manque de flexibilité, par la force de l'habitude, ou encore parce qu'elle ignore la portée de ses actions.

Même si on est conscient de l'existence de frictions inhérentes aux rigidités institutionnelles, l'analyse du phénomène s'avère complexe, car il s'agit d'une réalité économique intangible, donc difficilement quantifiable. Dans certains cas – et moyennant une analyse approfondie des faits – des conséquences peuvent toutefois être observées et mesurées.

En cherchant à comprendre pourquoi les travailleurs âgés du Québec étaient proportionnellement moins présents sur le marché du travail que leurs homologues des autres provinces, le CPP a identifié une des nombreuses frictions engendrées par la rigidité des institutions périphériques au marché du travail québécois.

L'ENJEU DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Dans un rapport publié à l'automne 2021,¹³ le CPP a constaté que la faiblesse relative du taux d'emploi des 60 ans et plus au Québec était essentiellement attribuable à la faible participation au marché du travail des natifs – soit la population née au Canada – et plus particulièrement à leur surreprésentation dans la fonction publique et les milieux syndiqués au Québec. Mieux protégés et bénéficiant d'avantages importants au niveau de la retraite, ces travailleurs auraient l'opportunité de se retirer plus tôt du marché du travail. En contrepartie, ce cadre institutionnel aurait pour effet pervers de favoriser la sortie de travailleurs qui seraient peut-être demeurés actifs s'ils avaient pu profiter d'accommodements liés à leur statut de travailleurs âgés.

En procédant à l'analyse d'un échantillon représentant 10 % des conventions collectives en vigueur au Québec en 2020, le CPP a ainsi constaté qu'à peine 12,7 % des conventions collectives du secteur privé comportaient des clauses destinées à favoriser le maintien à l'emploi des travailleurs âgés : vacances additionnelles, allègement de tâches, modulation d'horaire, etc. Dans le reste de l'échantillon, soit les conventions collectives ne contenaient aucune clause visant les travailleurs âgés (59,1 %), ou alors les mesures destinées aux travailleurs âgés concernaient la retraite progressive (27,2 %), un mécanisme qui conduit généralement les travailleurs vers une sortie du marché de l'emploi plutôt que d'en favoriser la rétention.

Cet exemple illustre parfaitement le principe de rigidité institutionnelle. Dans ce cas-ci, l'institution – le régime syndical québécois – ne se serait pas ajustée suffisamment tôt pour se prémunir en prévision du choc démographique, un phénomène de long terme hautement prévisible. Ancrées dans une logique de chômage élevé, les parties prenantes aux négociations des conventions collectives n'auraient pas cherché à favoriser la rétention de la main-d'œuvre âgée en vue du plein-emploi, de sorte qu'une large proportion des conventions irait aujourd'hui à l'encontre de l'intérêt des travailleurs âgés, et conséquemment de l'ensemble du marché du travail. *A priori*, tous les acteurs liés à la négociation des conventions collectives auraient donc une part de responsabilité dans cette situation, qu'il s'agisse des travailleurs, des syndicats, des entreprises, ou du gouvernement du Québec, qui agit à la fois à titre de législateur et de plus grand employeur de la province avec un effectif majoritairement syndiqué.

Là où le bât blesse, c'est que cette forme de rigidité institutionnelle ne constitue pas une exception. Par accumulation, ces rigidités ont vraisemblablement entravé l'ajustement entre l'offre et la demande de travail au lieu d'en assurer l'adéquation. La question des postes vacants offre un bon aperçu de l'enjeu.

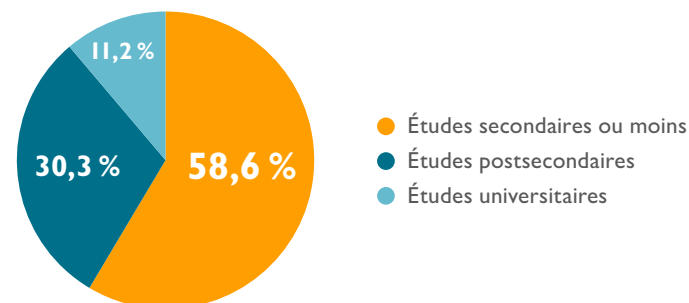
¹³ Deslauriers, Jonathan, Robert Gagné et Jonathan Paré, [Vieillissement démographique : solutions pour un Québec mal préparé](#), Centre sur la productivité et la prospérité (CPP) – Fondation Walter J. Somers, HEC Montréal, octobre 2021.

POSTES VACANTS: D'ABORD UNE QUESTION DE COMPOSITION

En étudiant la composition des postes vacants au troisième trimestre de 2021, on constate que 58,6 % des postes déclarés vacants ne nécessitaient qu'un diplôme d'études secondaires (Graphique 16), et que 58,3 % des postes vacants nécessitaient moins d'une année d'expérience (Graphique 17). En d'autres termes, la majorité des entreprises concernées par cet enjeu se disputaient une main-d'œuvre non spécialisée et/ou non qualifiée. L'augmentation des postes vacants ces dernières années semble par ailleurs refléter un taux de roulement élevé dans ces catégories d'emplois. Et pour cause : 38 % de l'augmentation du nombre de postes vacants entre 2016 et 2019¹⁴ a été générée par l'essor des postes en recrutement constant, postes pour lesquels les entreprises déclarent être systématiquement à la recherche de candidats (Graphique 18). Or, ce type d'emploi – à savoir les postes qui nécessitent peu ou pas de qualifications spécifiques – n'aurait pas dû être exposé au phénomène de « pénurie ».

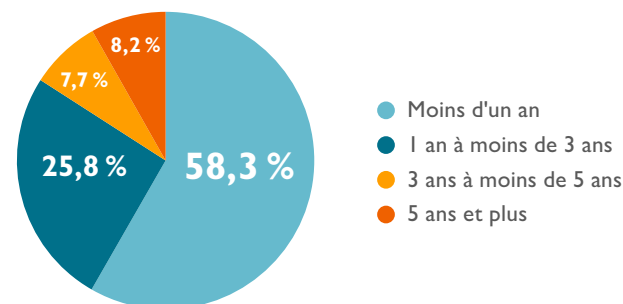
GRAPHIQUE 16

RÉPARTITION DES POSTES VACANTS AU QUÉBEC
SELON LE NIVEAU DE SCOLARITÉ EXIGÉ, 3^e TRIMESTRE DE 2021



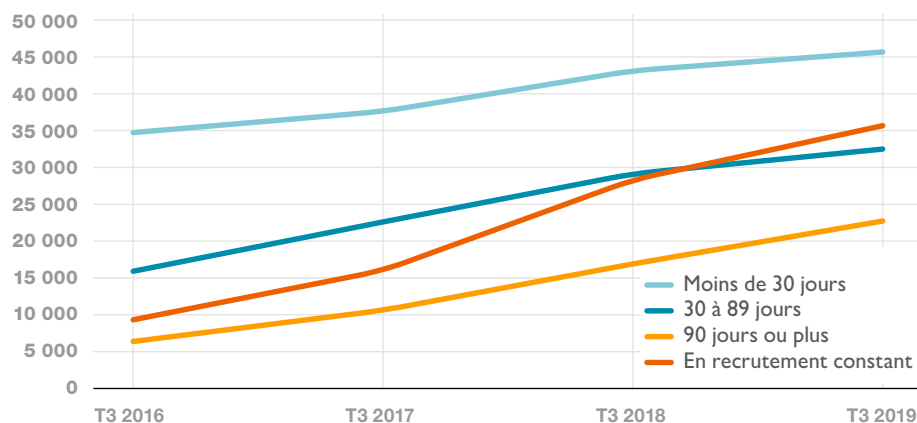
GRAPHIQUE 17

RÉPARTITION DES POSTES VACANTS AU QUÉBEC
SELON LE NIVEAU D'EXPÉRIENCE EXIGÉ, 3^e TRIMESTRE DE 2021



GRAPHIQUE 18

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE POSTES VACANTS AU
QUÉBEC SELON LA DURÉE DE L'AFFICHAGE RECENSÉE



¹⁴ Jusqu'en 2019, l'Enquête sur les postes vacants et les salaires de Statistique Canada posait la question de la durée de l'affichage des postes vacants en incluant comme choix de réponse *En recrutement constant*. Depuis 2020, la question est scindée en deux. Dans un premier temps, le répondant fournit une information sur la durée de la vacance du poste allant de moins de 15 jours à 120 jours ou plus. Séparément, le répondant fournit une information sur la continuité du recrutement avec comme choix de réponse : *En recrutement constant* ou *Pas de recrutement constant*.

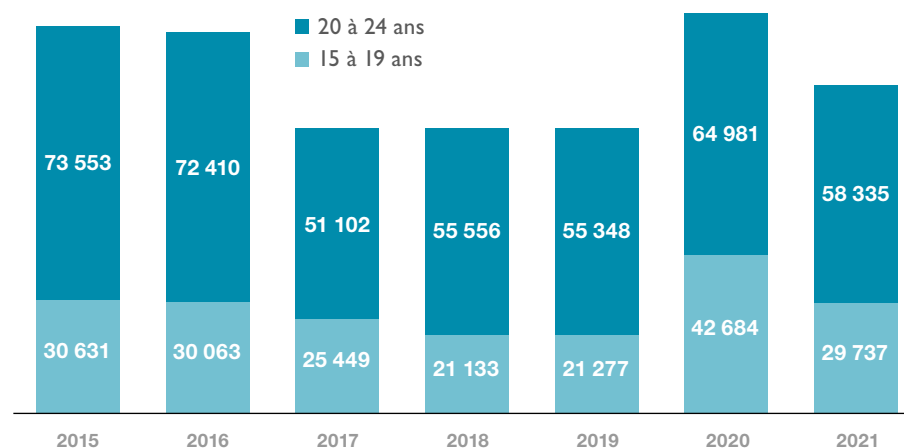
On doit d'abord comprendre que le Québec disposait de réserves de travailleurs inactifs pour pourvoir ces postes non qualifiés. L'exemple des NEET, ces jeunes de 15 à 24 ans qui ne sont ni aux études, ni sur le marché du travail, illustre bien ce propos. En dépit de l'amélioration marquée des dernières années (Graphique 19), le Québec dénombrait plus de 76 000 NEET avant que la pandémie ne brouille le portrait, un bassin presque suffisant pour combler l'ensemble des postes non qualifiés vacants.¹⁵ L'offre globale interne de travail était par ailleurs loin d'avoir atteint son plein potentiel. En dépit d'une amélioration marquée au cours des dernières années, plus de 360 000 Québécois âgés de 25 à 54 ans étaient toujours considérés comme inactifs en 2019, en ce sens où ils n'étaient pas à la recherche d'un emploi (Graphique 20). Bref, la province détenait les ressources nécessaires pour pourvoir les postes vacants non qualifiés, mais n'a pas été en mesure d'accélérer leur intégration au marché du travail.

Dans ces circonstances, des programmes favorisant l'afflux de travailleurs étrangers temporaires auraient normalement dû prendre la relève afin de colmater temporairement les brèches sur le marché du travail (Voir encadré, page 25). Or, ces programmes ne se sont pas ajustés en fonction des besoins des entreprises.

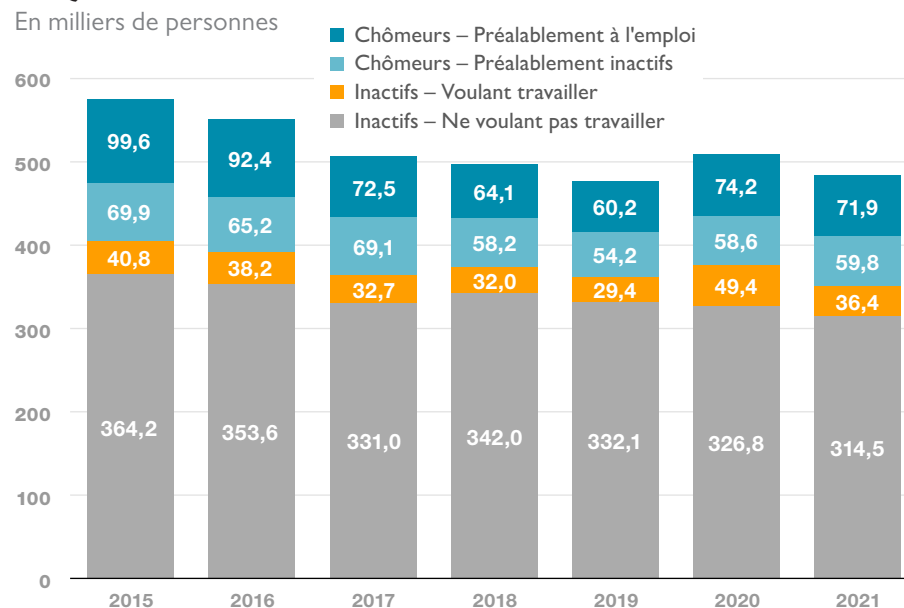
Entre 2015 et 2019, le nombre de travailleurs étrangers a certes augmenté de 76 % – ce qui représente un apport de 32 585 travailleurs additionnels sur le marché du travail – mais l'effort est demeuré insuffisant en regard des besoins de la province (Graphique 21, page suivante). Rappelons qu'au troisième trimestre de 2021, on dénombrait approximativement 238 050 postes vacants, dont plus de la moitié ne requéraient pas de formation ou d'expérience particulières et auraient conséquemment pu être comblés avec des ressources externes additionnelles.

Notons par ailleurs que la propension du Québec à recourir à ce levier demeure relativement faible (Graphique 22, page suivante). En 2019, les travailleurs temporaires étrangers comptaient pour 1,75 % des travailleurs actifs au Québec, alors qu'ils représentaient 2,68 % des travailleurs actifs en Ontario, un signe que ce programme est peut-être demeuré ancré dans une logique de chômage élevé au Québec plutôt que d'être ajusté à la réalité du plein-emploi en amont du problème.

GRAPHIQUE 19
ÉVOLUTION DES NEET AU QUÉBEC



GRAPHIQUE 20
ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE 25 À 54 ANS SANS EMPLOI
AU QUÉBEC SELON LA RAISON



¹⁵ Au troisième trimestre de 2019, le nombre de postes vacants se chiffrait à 137 530 dont 58 % exigeaient un diplôme d'études secondaires ou moins.

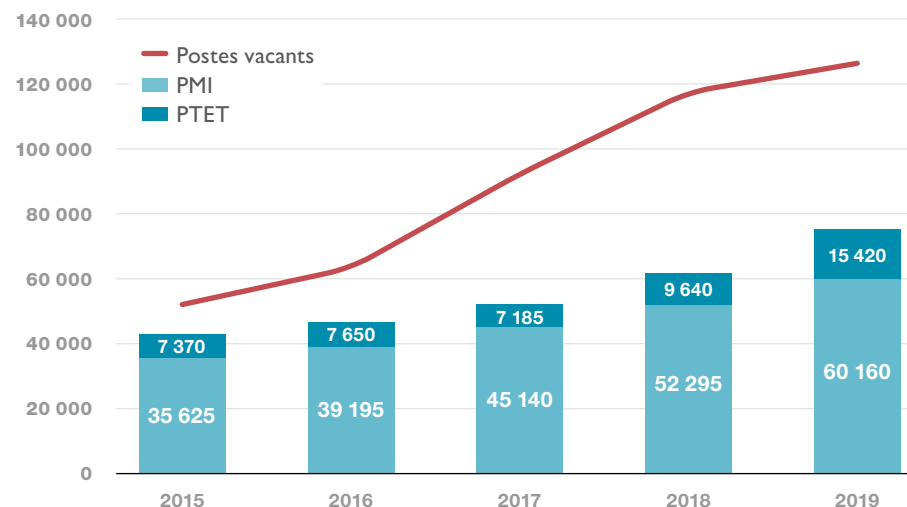
Depuis, le gouvernement du Québec s'est attaqué à la rigidité de cette structure en assouplissant la limite d'embauche des travailleurs étrangers temporaires occupant un poste à bas salaire. À partir du 10 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, la limite permise par établissement des postes à bas salaires occupés par des travailleurs étrangers temporaires passe de 10 % à 20 % dans certaines industries de fabrication de faible ou moyenne-faible technologie et dans les industries du commerce de détail, des soins de santé, de l'hébergement et de la restauration.¹⁶ Depuis le 6 décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2024, les employeurs désirant embaucher des travailleurs temporaires étrangers pour pourvoir des postes vacants dans certaines professions à faible qualification sont par ailleurs exemptés de faire la preuve de leurs efforts de recrutement au Canada.¹⁷ Ces emplois incluent notamment les caissiers, les commis, les serveurs, les aides-cuisine, les préposés à l'entretien, etc. Ces industries seraient davantage touchées par l'enjeu des postes vacants qui requièrent peu ou pas d'expérience ou de formation (Voir encadré, page 26).

Même s'il ne s'agit que d'un exemple considéré à la marge, il n'en demeure pas moins éloquent quant à la nature des rigidités qui ont pu alimenter le problème de rareté de main-d'œuvre au cours des dernières années. Faute d'ajustements en temps requis pour s'arrimer à la réalité du plein-emploi, ces structures n'ont selon toute évidence pas été en mesure de favoriser l'adéquation de l'offre de travail dans un contexte de vieillissement démographique. Résultat : le Québec est confronté à un enjeu de main-d'œuvre non qualifiée alors qu'il disposait des ressources et leviers nécessaires pour s'en prémunir. Et dans la mesure où la rigidité des conventions collectives favorisait en parallèle la sortie de travailleurs âgés expérimentés, les conséquences du vieillissement démographique ont été exacerbées, avec les conséquences qu'on connaît aujourd'hui.

Cela étant dit, l'enjeu de la rigidité institutionnelle ne s'arrête pas là. Depuis la fin des années 90, les problèmes de main-d'œuvre et de productivité sont étroitement liés à la politique de développement économique de la province.

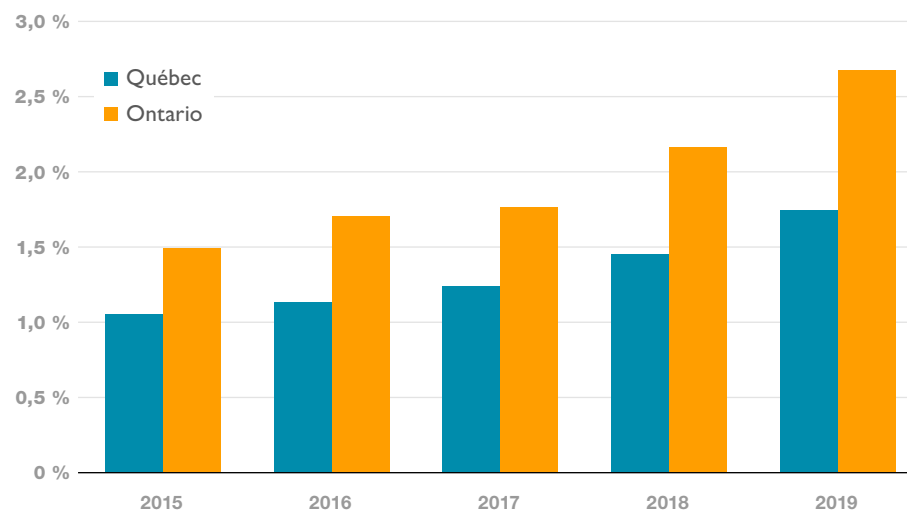
GRAPHIQUE 21

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (PERMIS VALIDE AU 31 DÉCEMBRE) ET DES POSTES VACANTS AU QUATRIÈME TRIMESTRE AU QUÉBEC



GRAPHIQUE 22

ÉVOLUTION DU POIDS DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES DANS L'EMPLOI



¹⁶ Cliquez sur ce lien pour plus de détails

¹⁷ Idem

PROGRAMMES DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

Pour combler leurs besoins immédiats de main-d'œuvre en recourant à des ressortissants étrangers, deux principaux programmes s'offrent aux employeurs du Québec : le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et le Programme de mobilité internationale (PMI).

Administré conjointement par le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral, le PTET cherche à combler les emplois disponibles en l'absence de main-d'œuvre canadienne. Pour valider l'indisponibilité de main-d'œuvre, l'employeur doit obtenir une Évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT) positive approuvée conjointement par les deux paliers de gouvernements. L'employeur doit ainsi fournir diverses informations concernant notamment son entreprise, l'offre d'emploi et les conditions de travail offertes, les avantages et les inconvénients sur le marché du travail d'une embauche de travailleurs étrangers, les tentatives de recrutement, etc. Une fois l'embauche autorisée, le travailleur étranger retenu par l'employeur doit obtenir un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) avant d'obtenir son permis de travail du gouvernement fédéral. Dans le cadre du PTET, le travailleur étranger obtient un permis de travail fermé, soit une permission de travailler pour un seul et même employeur.

Le PTET comporte plusieurs volets, dont le Volet des talents mondiaux, les postes à haut salaire, les postes à bas salaire, les travailleurs agricoles et les aides familiales résidentes. Certaines de ces catégories bénéficient de quelques allègements administratifs (Volet des talents mondiaux, postes à haut salaire, travailleurs agricoles), d'autres de contraintes supplémentaires (postes à bas salaire).

Sous la responsabilité exclusive du gouvernement fédéral, le PMI procure une voie d'accès moins complexe aux employeurs désirant embaucher des travailleurs étrangers. Les employeurs utilisant ce programme ont accès aux travailleurs étrangers exemptés d'une EIMT en vertu des articles 204 à 208 du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés,¹ reconnu comme étant ceux procurant un avantage pour le Canada. Ainsi, l'employeur n'a pas à prouver l'indisponibilité de main-d'œuvre canadienne pour embaucher un travailleur étranger se qualifiant dans les catégories suivantes : Accords internationaux (principalement les travailleurs étrangers d'un pays détenant un accord libre-échange avec le Canada), Demandeur de résidence permanente au Canada, Intérêts canadiens (principalement les étudiants étrangers ayant obtenu leur diplôme au Canada, les conjoints des travailleurs qualifiés et des étudiants), Aucun autre moyen de subsistance, Travailleurs vulnérables, Motifs humanitaires.

Règle générale, l'employeur dépose une offre d'emploi dans le Portail des employeurs et fournit des informations sur l'entreprise, le travailleur étranger retenu, le poste à combler et la rémunération offerte. Ce processus relativement simple comparé au PTET profite d'allègements supplémentaires pour les employeurs désirant embaucher un travailleur éligible aux permis de travail ouvert.² En 2019, les permis ouverts représentaient 68 % des permis valides au 31 décembre au titre du PMI.

¹ Voir pour plus de détails : [Gouvernement du Canada – Travailleurs étrangers](#)

² Voir la [liste des personnes éligibles à un permis de travail ouvert](#)

EMPLOIS QUALIFIÉS : VÉRITABLE ENJEU DES POSTES VACANTS

Si la majeure partie de l'enjeu des postes vacants relève de frictions engendrées par des rigidités institutionnelles, on doit en contrepartie rappeler que certains secteurs composent avec de sérieux défis de recrutement. C'est notamment le cas des secteurs qui emploient des professionnels des sciences naturelles et appliquées.

Même si le nombre de postes vacants pour cette classe de professions était 4 fois moins important que dans le secteur de la vente et des services (Figure 4), l'enjeu de recrutement y était nettement plus complexe. Et pour cause : 45 % des postes à pourvoir au troisième trimestre de 2021 exigeaient au moins un diplôme d'études postsecondaires, et 42 % exigeaient au moins un diplôme équivalent ou supérieur au baccalauréat (Figure 5). C'est donc dire que 87 % des postes vacants dans ce domaine devront être pourvus par des travailleurs spécialisés, ce qui n'était pas le cas de la très large majorité des postes vacants liés à la vente et aux services, et qui se hissent en tête du classement des professions en cumulant le tiers des postes vacants de la province. Le constat est le même du côté des professions du secteur de la santé, où approximativement 90 % des postes à pourvoir nécessitaient un diplôme d'études postsecondaires ou universitaires.

FIGURE 4
NOMBRE DE POSTES VACANTS AU QUÉBEC AU TROISIÈME TRIMESTRE DE 2021 SELON LE DOMAINE PROFESSIONNEL

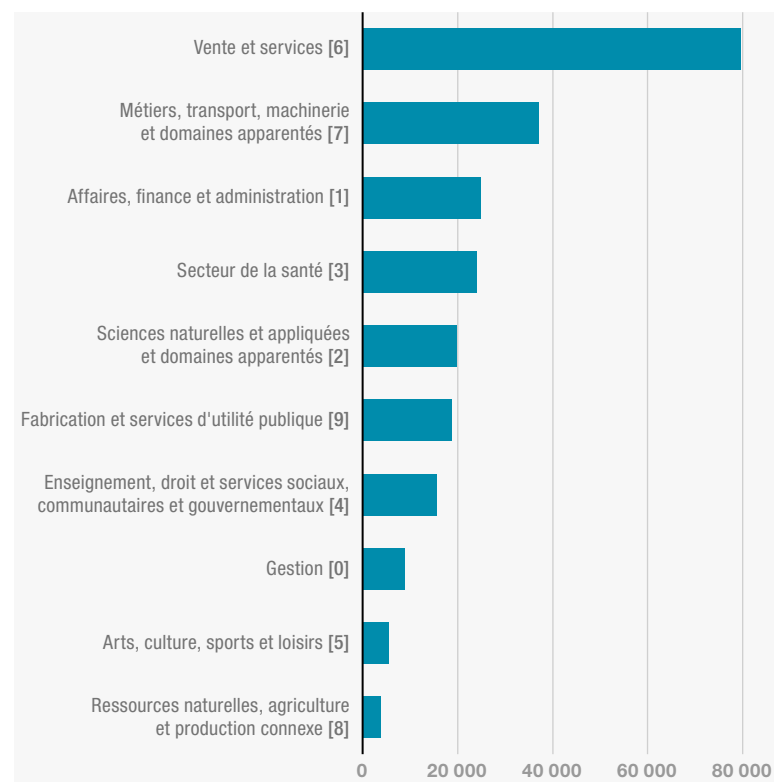
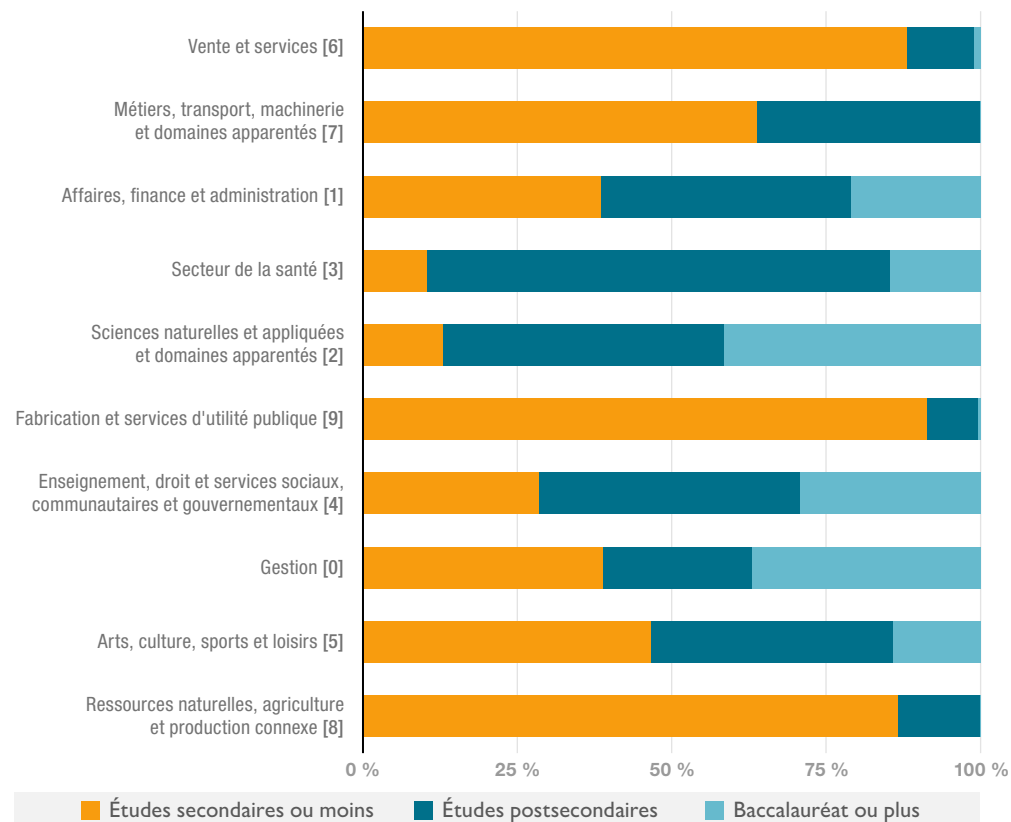


FIGURE 5
RÉPARTITION DES POSTES VACANTS AU QUÉBEC AU TROISIÈME TRIMESTRE DE 2021 SELON LE DOMAINE PROFESSIONNEL ET LE NIVEAU DE SCOLARITÉ EXIGÉ



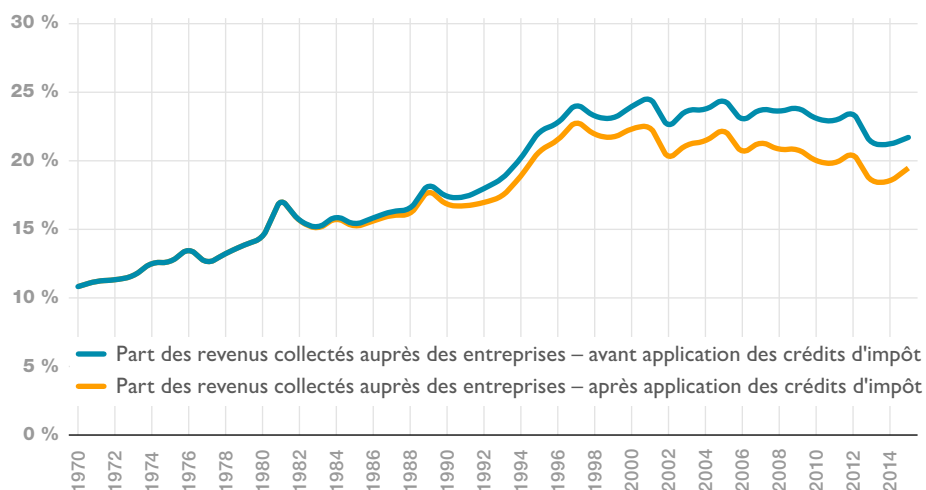
L'EMPLOI COMME LEVIER FISCAL

Ancrées dans une logique de chômage élevé associée aux décennies 80 et 90, les administrations qui se sont succédé sur la majeure partie des décennies 2000 et 2010 n'ont pas tout à fait pris le virage de la productivité. En favorisant *de facto* les politiques orientées vers l'emploi alors que le rattrapage à ce chapitre était pourtant bien amorcé, ces administrations ont, sans le vouloir, minimisé le principal levier de la productivité : l'investissement.¹⁸ Sans être exhaustif, un survol de l'aide accordée aux entreprises depuis la fin des années 90 suffit à illustrer cette réalité.

À la fin des années 90, le recours aux crédits fiscaux s'est accentué, l'objectif étant d'inciter les entreprises à adopter certains comportements afin d'accélérer la croissance économique¹⁹ (Graphique 23). Le poids de la fiscalité de l'ensemble des entreprises a alors augmenté, en contrepartie de quoi, certaines entreprises ont bénéficié d'allègements suivant leur secteur d'activité et/ou le comportement adopté.

GRAPHIQUE 23

ÉVOLUTION DES REVENUS COLLECTÉS AUPRÈS DES ENTREPRISES EN PROPORTION DES REVENUS AUTONOMES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AVANT ET APRÈS APPLICATION DES CRÉDITS D'IMPÔT AUX ENTREPRISES



¹⁸ Deslauriers, Jonathan, Robert Gagné et Jonathan Paré, [Productivité et prospérité au Québec – Bilan 2017](#), Centre sur la productivité et la prospérité (CPP) – Fondation Walter J. Somers, HEC Montréal, février 2018.

¹⁹ Deslauriers, Jonathan, Robert Gagné et Jonathan Paré, [Productivité et prospérité au Québec – Bilan 2015](#), Centre sur la productivité et la prospérité (CPP), HEC Montréal, janvier 2016.

Conscient des enjeux à venir, le gouvernement du Québec proposait au tournant des années 2000 différents crédits d'impôt ciblant des activités porteuses telles que les biotechnologies ou les affaires numériques, pour ne nommer que celles-ci. En théorie, seuls certains crédits majeurs visaient directement la création ou la préservation d'emplois.²⁰ Du point de vue effectif, la réalité a toutefois été différente. Et pour cause : les activités ciblées par une large majorité de crédits d'impôt proposés aux entreprises étaient financées sur la base de salaires admissibles.

En somme, le gouvernement cherchait *de jure* à inciter les entreprises à adopter certaines pratiques ou comportements en finançant *de facto* les salaires afférents. Par exemple, le gouvernement a proposé en 2001 un crédit d'impôt remboursable pour le développement de la biotechnologie afin de « stimuler le développement du secteur de la biotechnologie tout en favorisant l'implantation et l'expansion d'entreprises dans la Cité de la biotechnologie et de la santé humaine du Montréal métropolitain, dans la Zone de développement des biotechnologies de Sherbrooke et dans la Cité de la biotechnologie agroalimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale de Saint-Hyacinthe ». ²¹ Les entreprises admissibles devaient « fabriquer, en tout ou en partie, des produits reliés au secteur de la biotechnologie et de la santé humaine, notamment des médicaments, des vaccins, des appareils médicaux et d'autres produits dérivés ». ²²

²⁰ C'était le cas du crédit d'impôt remboursable de la vallée de l'aluminium et du crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et les régions maritimes du Québec, instaurés en 2000, ainsi que du crédit d'impôt remboursable pour la transformation dans les régions ressources, instauré en 2001. D'autres crédits d'impôt mineurs étaient également proposés pour favoriser la création d'emploi dans des secteurs spécifiques. C'était notamment le cas des crédits d'impôt remboursables pour l'embauche de nouveaux employés dans les régions ressources (2003), ou pour la création d'emploi dans le secteur du vêtement et de la chaussure (1998). Consultez le document [Dépenses fiscales 2005](#) produit par le gouvernement du Québec pour plus de détails.

²¹ Gouvernement du Québec (2005), [Dépenses fiscales – Édition 2005](#), pages 131-132.

²² *Idem*

Sur le fond, ce crédit empruntait la bonne trajectoire en cherchant à développer une expertise dans de nouveaux créneaux pouvant accélérer la croissance de l'économie québécoise tout en augmentant la productivité de la province. Mais plutôt que de financer les investissements afférents en machine et matériel sur la base d'un crédit d'impôt remboursable, le gouvernement a préféré accorder un crédit d'impôt « à l'égard de la hausse de la masse salariale attribuable aux employés de fabrication et de commercialisation ».²³ Autrement dit, il a incité des entreprises à créer des emplois dans des régions spécifiques plutôt que d'inciter l'ensemble des entreprises de la province à investir pour développer une chaîne de production en adéquation avec le niveau technologique de l'époque.

S'il s'agit là d'un crédit d'impôt mineur, il ne fait en revanche pas figure d'exception. En 2005, plus de 75 % des crédits d'impôt offerts aux entreprises étaient *de facto* financés sur la base de salaires admissibles, qu'il soit question d'appuyer la culture ou de stimuler l'innovation (Consultez l'annexe 1 pour le détail des crédits offerts en 2005). Plus important encore, cette stratégie a été maintenue alors que les conséquences du vieillissement démographique commençaient à être perceptibles (Consultez l'annexe 2 pour le détail des crédits offerts en 2010).²⁴ En dépit d'une réorientation du discours vers les enjeux sous-jacents à la productivité, 57,1 % des crédits d'impôt proposés aux entreprises demeuraient financés sur la base des salaires au milieu des années 2010. Qui plus est, ces crédits comptaient pour 80,6 % des dépenses du gouvernement sous forme d'aide fiscale aux entreprises. Autrement dit, 80 % du coût total des crédits fiscaux accordés aux entreprises demeuraient financés sur la base de l'emploi en 2015, moment où l'enjeu des postes vacants émergeait (Consultez l'annexe 3 pour le détail des crédits offerts en 2015).

23 Gouvernement du Québec (2005), [Dépenses fiscales – Édition 2005](#), pages 131-132.

24 En 2012, pratiquement 10 % de l'aide fiscale consentie au secteur manufacturier était ainsi dédiée à des mesures ciblant directement la création et la préservation d'emplois. Pour plus de détails : Deslauriers, Jonathan, Robert Gagné et Jonathan Paré, [Mieux outiller le secteur manufacturier : entre politique et adéquation des besoins](#), Centre sur la productivité et la prospérité, HEC Montréal, mai 2014.

Le gouvernement du Québec a depuis tenté de corriger la trajectoire en proposant des mesures ciblant spécifiquement l'investissement, par exemple en proposant une déduction pour amortissement accéléré, un crédit d'impôt pour l'investissement et l'innovation et plus généralement en réduisant le taux d'imposition des PME.²⁵ Sur le fond, le problème demeure toutefois entier : la province n'a pas réagi au moment opportun. Qui plus est, cette offensive ne s'est pas accompagnée de la réforme nécessaire à l'élimination de crédits dont l'efficacité n'a pas été prouvée, et/ou qui ne siéent plus à un contexte de plein emploi.

TABLEAU 1
POURCENTAGE DES CRÉDITS FISCAUX DESTINÉS AUX ENTREPRISES VISANT À SUBVENTIONNER LES SALAIRES AU QUÉBEC (RÉPARTITION EN FONCTION DU NOMBRE TOTAL DE CRÉDITS FISCAUX)

	2005	2010	2015
Crédits d'impôt subventionnant les salaires	76,9 %	63,2 %	57,1 %
Crédits d'impôt ne subventionnant pas les salaires	23,1 %	36,8 %	42,9 %

TABLEAU 2
POURCENTAGE DES CRÉDITS FISCAUX DESTINÉS AUX ENTREPRISES VISANT À SUBVENTIONNER LES SALAIRES AU QUÉBEC (RÉPARTITION EN FONCTION DU COÛT TOTAL DES CRÉDITS FISCAUX)

	2005	2010	2015
Crédits d'impôt subventionnant les salaires	89,9 %	73,5 %	80,6 %
Crédits d'impôt ne subventionnant pas les salaires	10,2 %	26,5 %	19,4 %

25 Gouvernement du Québec (2021), [Dépenses fiscales - Édition 2020](#)

Si on ne peut quantifier la relation de cause à effet, on peut néanmoins présumer que la stratégie du gouvernement a produit des résultats conséquents à la mécanique fiscale déployée : la croissance de l'emploi s'est accélérée au cours des décennies 2000 et 2010 alors que le rythme de croissance de la productivité s'est atténué. Ce décrochage est bien résumé par le graphique 24.

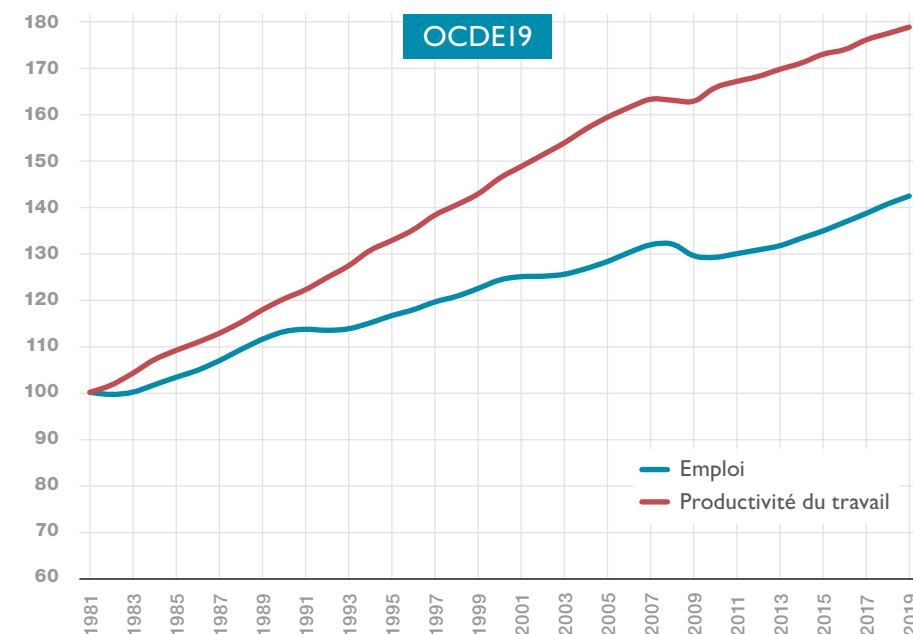
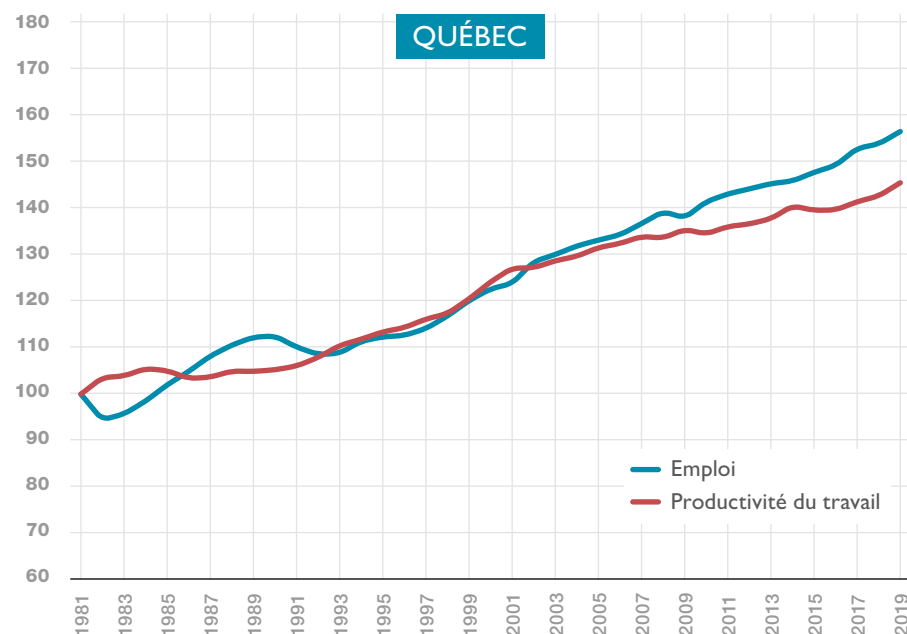
Au début des années 2000, la croissance de l'emploi s'est accélérée, et la province s'est détachée de la tendance moyenne dans le groupe OCDEI9. Avant la pandémie, l'emploi au Québec était ainsi 57 % plus élevé qu'il ne l'était 40 ans plus tôt, alors que l'emploi moyen dans le groupe OCDEI9 n'était que 42 % plus élevé. En revanche, la productivité du travail moyenne dans le groupe OCDEI9 en 2019 était 78 % plus élevée qu'en 1981, alors qu'au Québec, la productivité du travail était 46 % plus élevée.

Sans pour autant minimiser le rôle de l'État, on ne doit pas croire que la responsabilité du retard de productivité de la province incombe uniquement à la rigidité de sa stratégie de développement économique et au poids de la fiscalité afférente. En amont de ces politiques, on retrouve un enjeu de taille : l'investissement privé. Vraisemblablement habituées à disposer d'une main-d'œuvre abondante et peu coûteuse, les entreprises de la province n'ont apparemment pas jugé nécessaire de se préparer en prévision du choc démographique.

GRAPHIQUE 24

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTIVITÉ DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI ENTRE 1981 ET 2019

1981=100



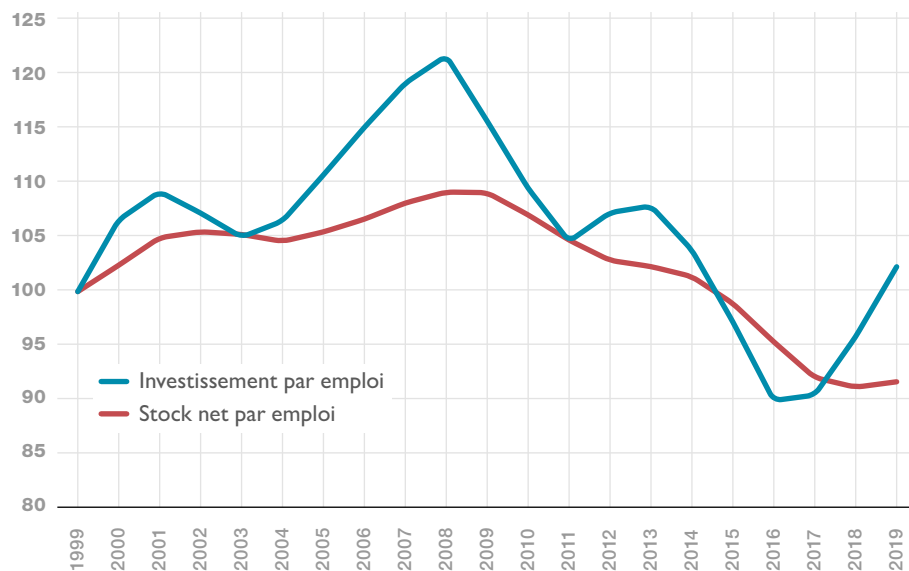
FAIBLE PROPENSION À L'INVESTISSEMENT PRIVÉ

Après avoir brièvement augmenté de 2003 à 2008, l'investissement privé par emploi au Québec a ainsi décliné sur la majeure partie de la décennie 2010 (Graphique 25), ce qui a eu pour effet d'entraîner une diminution du stock net de machines, de matériel et de propriétés intellectuelles. Ce stock est désormais 8 % plus faible qu'il ne l'était en 1999, ce qui signifie que les ressources matérielles à la disposition des travailleurs sont – toutes proportions gardées – limitées par rapport à la fin des années 90. Dans un contexte où la pression sur le marché du travail était appelée à s'accroître en raison du vieillissement de la population, les entreprises québécoises auraient pourtant dû accroître ce type d'investissements pour augmenter leur productivité, mais également réduire leur dépendance aux ressources humaines en prévision du choc à venir.

GRAPHIQUE 25

ÉVOLUTION RÉELLE DE L'INVESTISSEMENT PRIVÉ ET DU STOCK NET PAR EMPLOI EN MACHINES, MATÉRIEL ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU QUÉBEC

Moyennes mobiles 3 ans

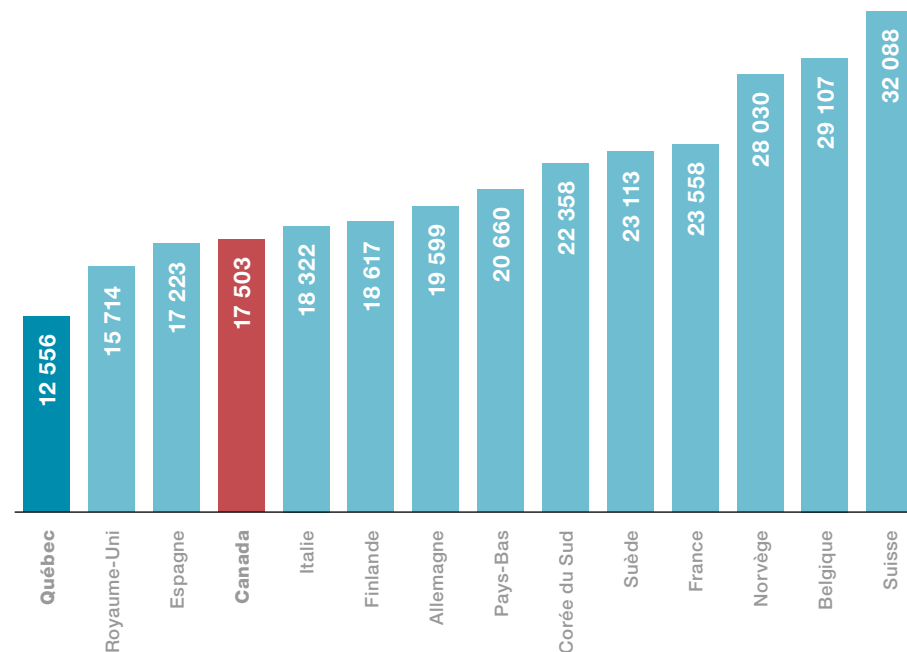


Conséquence de l'inertie des entreprises québécoises en matière d'investissement, la province est aujourd'hui reléguée en queue de peloton lorsqu'on la compare aux pays du groupe OCDEI9 (Graphique 26). L'écart est par ailleurs loin d'être négligeable. Pour donner un ordre de grandeur, l'investissement par emploi des entreprises privées belges et suisses était au moins 2,3 fois plus élevé qu'au Québec en 2019. En outre, un écart d'environ 3 200 \$ par emploi – soit environ 25 % – séparait la province du Royaume-Uni, qui était pourtant positionnée dans le bas du classement des pays du groupe OCDEI9.

GRAPHIQUE 26

INVESTISSEMENT PRIVÉ NON RÉSIDENTIEL PAR EMPLOI EN 2019

En dollars canadiens par emploi à parité des pouvoirs d'achat



CONCLUSION:

POURQUOI LA PROVINCE A-T-ELLE LAISSÉ LA SITUATION DÉGÉNÉRER, ET COMMENT Y REMÉDIER RAPIDEMENT?

À ce stade-ci, un constat fondamental devrait avoir été identifié : les problèmes de rareté de la main-d'œuvre et de productivité au Québec sont intrinsèquement liés par des enjeux de rigidités institutionnelles et de politiques économiques mal orientées. Et *a priori*, c'est pour cette raison que la situation s'est dégradée alors que l'enjeu de la productivité avait été identifié et documenté, et que les conséquences du vieillissement démographique étaient connues et attendues.

En réponse à une période où la croissance économique avait été entravée sur de longues périodes par des récessions majeures, les institutions qui gravitent autour du marché du travail ou qui régissent son activité ont cherché à stimuler la création d'emplois et à protéger les emplois existants. À cette époque, ce qui est aujourd'hui considéré à titre de rigidité institutionnelle ne l'était pas. Le chômage était plus élevé qu'ailleurs au Canada, le taux d'emploi plus faible, et la province comptait sur un important bassin de travailleurs potentiels en raison de la présence des cohortes issues du baby-boom sur le marché du travail.

Au début des années 2000, la tendance s'est progressivement inversée. Le taux de natalité (Graphique 27, page suivante) et l'immigration ayant été historiquement plus faible au Québec qu'ailleurs au Canada (Graphique 28, page suivante), le vieillissement des baby-boomers a entraîné la formation de ce qui était alors considéré comme le choc démographique (Graphique 29, page suivante). Quoique théoriquement anticipé, l'effet était toutefois à peine perceptible. Et pour cause : la croissance économique demeurait relativement faible, et la progression de la demande de travail limitée. Dans un tel contexte, la province n'a pas changé ses façons de faire alors qu'une vague de fond était pourtant en train de se former.

Le taux de chômage demeurant relativement élevé malgré la progression du taux d'emploi, les entreprises n'ont pas accéléré leurs investissements en machines, matériels et propriétés intellectuelles. De son côté, le gouvernement a maintenu une politique fiscale axée vers l'emploi, et les différentes structures périphériques au marché du travail – notamment les syndicats, qui représentent plus du tiers des travailleurs de la province²⁶ – ne se sont pas préparées à affronter le pic du choc démographique.

En 2011, un rapport de la Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus tirait d'ailleurs la sonnette d'alarme en affirmant que le Québec tardait à mettre en «œuvre des stratégies d'adaptation au vieillissement de [sa] population»,²⁷ stratégies qui étaient vraisemblablement en déploiement dans la plupart des économies industrialisées.

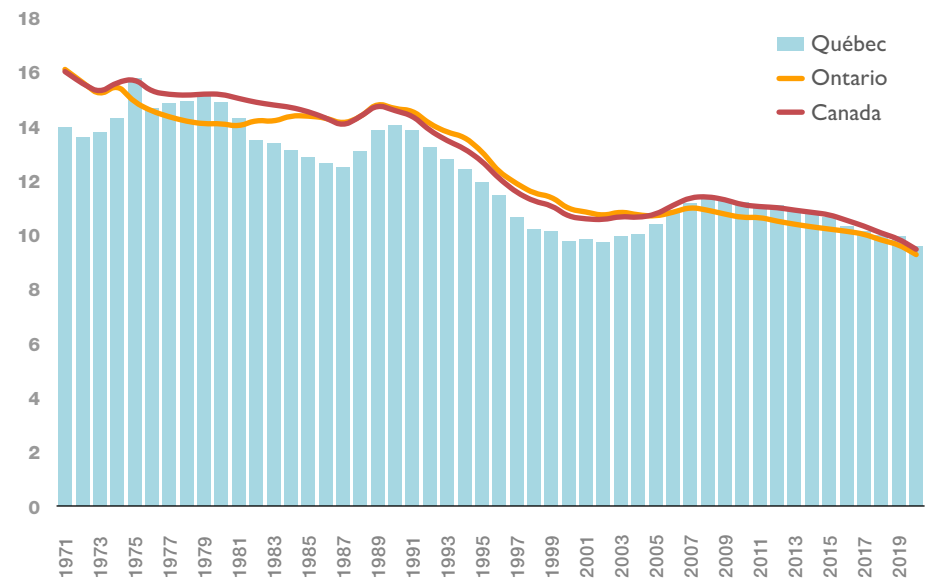
26 Voir Statistique Canada, CANSIM, tableau 282-0078

27 Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec (2011), [Le vieillissement de la main-d'oeuvre et l'avenir de la retraite : des enjeux pour tous, un effort de chacun](#). Rapport de la Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus.

Dans son diagnostic, la Commission estimait qu'en étant habitué à composer avec un surplus de main-d'œuvre, le Québec soutiendrait difficilement sa croissance économique lorsque le phénomène de vieillissement de sa population culminerait. Pour atténuer les impacts, elle suggérait d'agir simultanément sur plusieurs fronts, notamment en misant sur la productivité et l'intégration des immigrants, mais également en revoyant les incitatifs à la retraite hâtive, une réalité toujours présente malgré le choc à venir. Faute d'avoir rectifié le tir à ce moment, la situation s'est détériorée, avec les conséquences qu'on connaît aujourd'hui. Reste maintenant à déterminer la marche à suivre pour assurer la croissance de l'économie dans un contexte où la main-d'œuvre se raréfie.

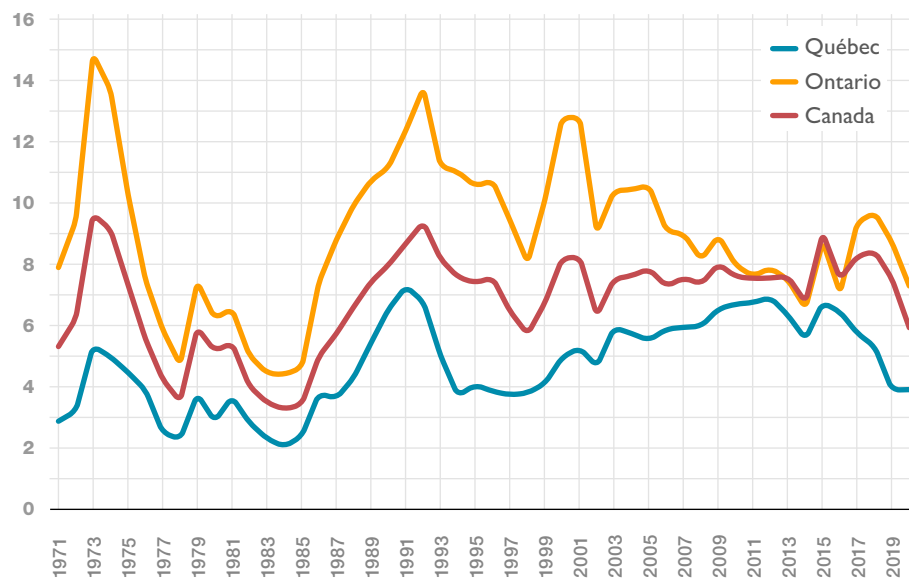
GRAPHIQUE 27

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE NAISSANCES PAR 1 000 HABITANTS



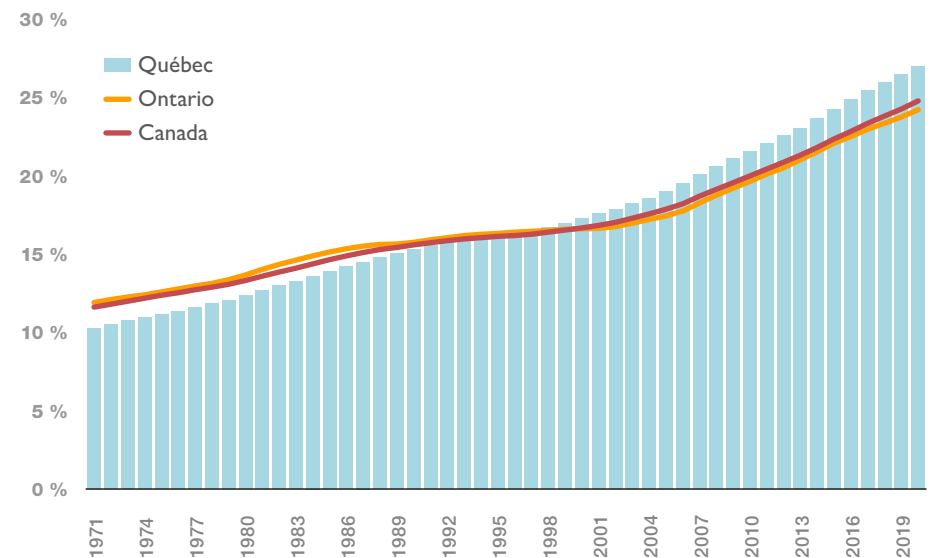
GRAPHIQUE 28

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'IMMIGRANTS ADMIS PAR 1 000 HABITANTS



GRAPHIQUE 29

ÉVOLUTION DE LA PART DE LA POPULATION ÂGÉE DE 60 ANS ET PLUS DANS LA POPULATION TOTALE



Dans l'urgence, le gouvernement pourrait être tenté de déployer une stratégie tous azimuts pour appuyer la relance de l'économie dans un contexte de rareté de main-d'œuvre. L'intervention du gouvernement a d'ailleurs été exigée par différentes analyses pour, notamment, « développer une vision intégrée et cohérente des enjeux de main-d'œuvre »²⁸ et « planifier un développement économique basé sur les talents »²⁹, l'idée générale étant d'offrir un support aux entreprises confrontées à des enjeux de main-d'œuvre à travers une intervention plus poussée de l'État. Or, ce type d'intervention risque d'être stérile, car elle ne s'attaque pas aux fondements du problème : la productivité.

En dépit des constats formulés en première partie d'analyse au sujet de l'importance de la productivité, on pourrait toutefois douter qu'il s'agisse de la voie à privilégier pour s'attaquer à la rareté de la main-d'œuvre. À première vue, les solutions qui préconisent la formation, la requalification et la transformation d'emplois, l'immigration ou l'accompagnement d'entreprises – pour ne nommer que celles-ci – semblent plus prometteuses et, surtout, plus efficaces à court terme. La province devra toutefois résister à la tentation d'emprunter cette voie. Ce type de programmes, mesures ou politiques existe déjà – ou a déjà existé – sans pour autant avoir produit les résultats escomptés. Et même si c'était le cas, il ne s'agirait que d'une solution de court terme qui risquerait d'amplifier le problème de rigidité institutionnelle à plus long terme en créant de nouvelles structures plutôt que d'inciter les entreprises à s'ajuster.

Pour s'attaquer rapidement, efficacement et durablement à l'enjeu de rareté de main-d'œuvre, on doit trouver une solution qui favorise l'utilisation des ressources disponibles en marge du marché du travail. On doit donc trouver un levier qui permet aux entreprises d'attirer ces travailleurs avec de meilleures conditions de travail et/ou de meilleurs salaires.

Le problème, c'est que la province est dans une impasse. Pour attirer des travailleurs inactifs vers les postes laissés vacants, les entreprises doivent augmenter les salaires et/ou améliorer les conditions de travail, mais faute de gains de productivité conséquents, plusieurs d'entre elles ne parviennent pas à financer les hausses salariales nécessaires. À défaut d'attirer les travailleurs disponibles les plus compétents, la productivité de ces entreprises stagne et, ultimement, des postes demeurent vacants.

Pour se sortir de cette impasse, on doit trouver une solution qui permettra aux entreprises d'offrir à court terme les hausses salariales requises pour attirer les travailleurs, et à plus long terme d'accroître leurs investissements pour financer les hausses subséquentes sur la base de gains de productivité.

A priori, le gouvernement a en main une solution qui aurait les effets désirés : abolir la cotisation obligatoire au fonds des services de santé (FSS), une taxe payée annuellement par les entreprises en fonction de la masse salariale.

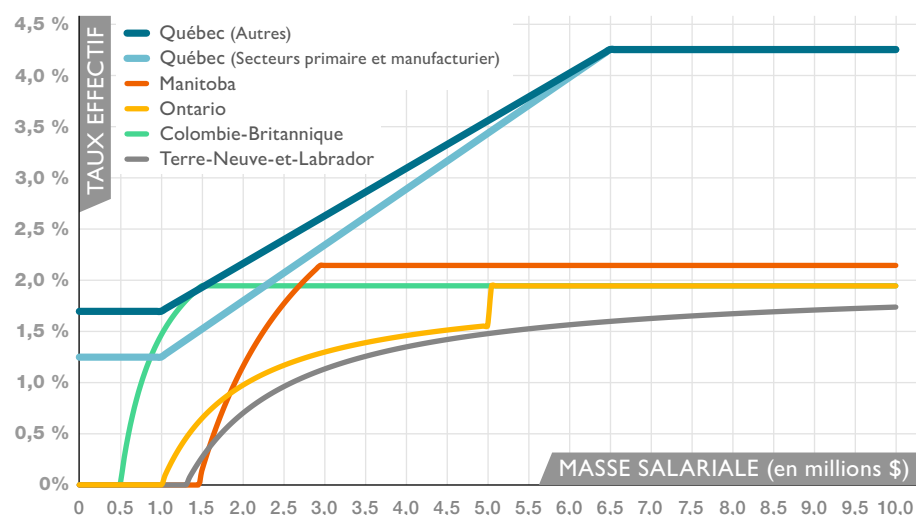
28 Institut du Québec (2021). [Mise à jour économique du gouvernement du Québec – Rareté de main-d'œuvre au Québec : plan d'action pour transformer les déséquilibres en opportunité](#)

29 *Idem*

Sur les 5 provinces qui prélèvent cette taxe, le Québec est de loin la plus agressive. Tel que résumé au graphique 30, cette taxe augmente en fonction de la taille de la masse salariale des entreprises. En 2021, les petites entreprises payaient au minimum une cotisation de 1,25 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération, alors que la cotisation était de 4,26 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération pour les entreprises de grande taille. Au cours de l'exercice 2019-2020, la cotisation au FSS a généré des revenus de 6 522 millions de dollars au Québec. Selon des estimations établies sur la base des dernières données désagrégées disponibles,³⁰ on estime que 60 % de cette somme aurait été payée par les entreprises privées de la province. En abolissant la cotisation au FSS, le gouvernement du Québec libérerait donc les entreprises de la province d'une charge fiscale d'approximativement 4 milliards de dollars, de quoi leur donner la marge de manœuvre requise pour financer des hausses salariales.

GRAPHIQUE 30

TAUX EFFECTIF DE LA TAXE SUR LA MASSE SALARIALE AU CANADA EN 2021



30 Selon des données de 2011 provenant du document Fiscalité des sociétés du Québec du ministère des Finances, environ 60 % de la cotisation FSS provenait des sociétés par actions. L'excédent était versé par le gouvernement lui-même, les entreprises du secteur public, les entreprises individuelles et les sociétés de personne. Si les entreprises liées au gouvernement paient encore actuellement le taux maximal de 4,26 % sur leur masse salariale, la TMS a depuis été réformée pour le secteur des entreprises. En 2022, les entreprises avec une masse salariale inférieure à 1 million de dollars sont désormais soumises à un taux général de 1,65 % (ou 1,25 % pour les industries du secteur primaire et manufacturier) plutôt qu'un taux de 2,7 % en 2011. Par ailleurs, la cotisation salariale maximale (4,26 %) s'applique désormais aux entreprises qui ont une masse salariale supérieure à 7 millions de dollars, alors qu'en 2011, ce taux était appliqué à partir de 5 millions de dollars. Les entreprises soumises au taux intermédiaire sont également affectées par cette nouvelle borne de masse salariale. Étant donné ces réformes, nous pouvons donc supposer que le secteur privé supporte actuellement légèrement moins de 60 % des revenus gouvernementaux liés à la cotisation FSS.

On pourrait certes douter de l'efficacité de cette approche, mais la mécanique de transmission de la fiscalité des entreprises vers les salariés est largement documentée.

En analysant les résultats de près de 25 études portant sur l'incidence de l'impôt des sociétés et des cotisations sociales³¹ à travers le monde, le CPP a constaté qu'entre 20 % et 100 % de la charge fiscale des entreprises serait ultimement refilée aux travailleurs par le biais de salaires plus faibles. En s'appuyant sur les données administratives de millions de travailleurs canadiens sur plus de dix ans, le CPP a par ailleurs établi que chaque point de pourcentage de taxation prélevé sur la masse salariale des entreprises au Canada réduisait la croissance des salaires de 0,47 % par année.³² Dans une étude subséquente, Dostie et al. (2021)³³ ont conclu que les taxes sur la masse salariale au Canada étaient presque entièrement transmises aux salariés par le biais de salaires plus faibles.

Dans un contexte où la pression sur les entreprises est forte en raison de la rareté de la main-d'œuvre, on présume donc que l'abolition de la cotisation au FSS permettra de sortir la province de l'impasse dans laquelle elle se trouve en catalysant les hausses salariales requises.

En parallèle, le gouvernement du Québec pourra atténuer en partie la perte de revenus en éliminant une large part des crédits fiscaux accordés aux entreprises sur la base des salaires, ce qui aura pour avantage collatéral d'éliminer une partie des rigidités à la source du problème. Les incitatifs fiscaux à l'emploi étant *de facto* limités, on peut espérer qu'à terme les entreprises utiliseront la marge de manœuvre dégagée pour accroître leurs investissements afin d'accélérer la croissance de leur productivité, et ainsi être en mesure de soutenir les hausses subséquentes.

En terminant, une importante réflexion de fond doit s'amorcer en matière de développement économique. En plus de s'être avérée particulièrement inefficace, la stratégie fiscale adoptée il y a plus de 20 ans a peu à peu mené la province vers un dirigisme économique qui accorde une trop grande place de l'État dans les choix économiques de la province. Moyennant une dose certaine de courage politique, la réforme proposée donnera non seulement l'élan requis pour augmenter les salaires des travailleurs et stimuler la productivité de la province, mais elle procurera une marge de manœuvre à toutes les entreprises plutôt que de chercher à aider quelques-unes d'entre elles à travers des crédits fiscaux improductifs.

31 Deslauriers, Jonathan, Benoît Dostie, Robert Gagné et Jonathan Paré, [La fiscalité des entreprises : L'incidence de la fiscalité](#), Centre sur la productivité et la prospérité (CPP), HEC Montréal, octobre 2015.

32 Deslauriers, Jonathan, Benoît Dostie, Robert Gagné et Jonathan Paré, [Réforme de la taxe sur la masse salariale : Preuves empiriques](#), Centre sur la productivité et la prospérité (CPP) – Fondation Walter J. Somers, HEC Montréal, septembre 2017.

33 Deslauriers, J., Dostie, B., Gagné, R., et Paré, J. (2021). Estimating the impacts of payroll taxes: Evidence from Canadian employer–employee tax data. *Canadian Journal of Economics/Revue canadienne d'économie*, 54(4), 1–29.

ANNEXE I – LISTE DES CRÉDITS D'IMPÔT OFFERTS AUX ENTREPRISES ET SUBVENTIONNANT LES SALAIRES AU COURS DE L'ANNÉE 2005

LES CRÉDITS D'IMPÔT SUBVENTIONNANT LES SALAIRES

1. Crédit d'impôt remboursable pour la recherche scientifique et le développement expérimental (510 millions de dollars)³⁴

Ce crédit vise à « stimuler l'investissement en [recherche scientifique et développement expérimental] au Québec, que ce soit au niveau du capital humain ou de l'intensification de la collaboration entre les entreprises et les universités et centres de recherche encourager les activités de recherche scientifique et de développement expérimental ». Un crédit d'impôt de 14 % « s'applique soit aux salaires des chercheurs, aux dépenses admissibles afférentes à un contrat de recherche universitaire ou à un contrat de recherche admissible conclu avec un centre de recherche public admissible ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.122-B.123

2. Crédit d'impôt remboursable pour le design (7 millions de dollars)

Ce crédit d'impôt vise à « appuyer et à accélérer les démarches d'innovation d'une entreprise qui choisit de recourir à la fonction design afin de mieux faire face à la concurrence ». Le crédit comporte deux volets, dont le deuxième « porte sur des dépenses de salaires engagées par une société à l'égard des designers et des patronistes à son emploi relativement à des activités de design de biens fabriqués industriellement. Le taux du crédit d'impôt, à l'égard de ces deux volets, est de 12 %, mais il peut être majoré jusqu'à 24 % dans le cas d'une société dont l'actif est de 50 millions de dollars ou moins ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.123-B.124

3. Crédit d'impôt remboursable pour la production de titres multimédias (24 millions de dollars)

Ce crédit a pour objectif « de soutenir la production de titres multimédias et de permettre aux entreprises québécoises œuvrant dans ce secteur de mieux faire face à la concurrence internationale dans ce domaine ». Le montant de base du crédit d'impôt, accordé depuis le 20 mars 2012, s'établit à 26,25 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles et peut être augmenté de 30 à 37,5 % de certaines catégories. Avant le 21 mars 2012, le taux du crédit d'impôt était applicable en fonction de catégories différentes.

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.124

4. Crédits d'impôt remboursables pour les sociétés qui réalisent un projet novateur dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et des communications dans certains sites désignés (24 millions de dollars)

Ce crédit donne des « avantages fiscaux » à « une société qui réalise un projet novateur dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et des communications dans certains sites désignés, que ce soit un centre de développement des technologies de l'information (CDTI) ou un carrefour de la nouvelle économie (CNE)... Le montant du crédit d'impôt sur les salaires est égal, pour une année d'imposition, à 40 % des salaires engagés au cours de cette année et versés à des employés admissibles, jusqu'à concurrence d'un crédit d'impôt maximal de 15 000 \$ par employé, sur une base annuelle. »

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.125

5. Crédit d'impôt remboursable pour les sociétés établies dans la Cité du multimédia, le Centre national des nouvelles technologies de Québec ou un Carrefour de la nouvelle économie (105 millions de dollars)

«Sommairement, les sociétés déterminées qui se sont installées dans ces sites désignés peuvent bénéficier, pour une période de dix ans débutant au plus tôt le 16 juin 1998 dans le cas de la Cité du multimédia et au plus tôt le 9 mars 1999 dans le cas du CNNTQ et des CNE, et se terminant, dans ces cas, au plus tard le 31 décembre 2013, d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard des salaires déterminés engagés par celles-ci et versés à des employés déterminés pour effectuer des activités déterminées dans ces sites désignés. Le montant du crédit d'impôt remboursable est égal, pour une année d'imposition, à 40 % des salaires déterminés engagés au cours de cette année et versés à des employés déterminés, jusqu'à concurrence d'un crédit d'impôt maximal de 15 000 \$ par employé, sur une base annuelle.»

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.125-126

6. Crédit d'impôt remboursable pour les sociétés établies dans la Cité du commerce électronique (84 millions de dollars)

« De façon sommaire, les sociétés admissibles qui se sont établies dans la Cité du commerce électronique peuvent bénéficier, pour une période de dix ans débutant au plus tôt le 12 mai 2000 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2013, d'une aide fiscale à l'égard des salaires admissibles engagés par celles-ci et versés à des employés admissibles pour effectuer des activités admissibles. Le taux de cette aide fiscale est généralement de 35 %, mais pouvait être réduit à compter de la sixième année d'opération d'une société admissible dans la Cité du commerce électronique, si la société admissible n'avait pas créé un nombre minimal d'emplois au Québec. »

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.126

34 Ce montant correspond à celui qui s'applique au volet du salaire des chercheurs.

7. Crédit d'impôt remboursable pour le Technopôle Angus (moins de 2 millions de dollars)

« Le taux de ce crédit d'impôt remboursable était de 40 %. De façon générale, ce taux était appliqué à l'excédent des salaires versés par la société admissible à ses employés admissibles, pour une année civile donnée, sur les salaires versés aux employés admissibles pendant l'année civile précédente. Cette mesure s'appliquait initialement à l'égard des années civiles 2000 à 2006. »

Ce crédit d'impôt remboursable « visait à compenser les coûts liés à la période d'apprentissage de nouveaux employés à l'emploi d'entreprises situées dans le Technopôle Angus. »

Source : Gouvernement du Québec (2011). Dépenses fiscales – Édition 2010. Page B.174

8. Crédits d'impôt remboursables pour les sociétés qui réalisent des activités dans un Centre de développement des biotechnologies (8 millions de dollars)

« Une telle société peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard des salaires versés à des employés déterminés ... ». « ...Le montant du crédit d'impôt sur les salaires est généralement égal, pour une année d'imposition, à 30 % des salaires engagés au cours de cette année et versés à des employés déterminés, jusqu'à concurrence d'un crédit d'impôt maximal de 11 250 \$ par employé, sur une base annuelle. En ce qui concerne le matériel spécialisé admissible, le montant du crédit d'impôt est égal à 30 % du coût en capital du matériel spécialisé admissible acquis au cours des trois premières années d'admissibilité de la société au crédit d'impôt remboursable sur les salaires et à 30 % des loyers payés, à l'égard du matériel spécialisé admissible, au cours des cinq premières années d'admissibilité de la société au crédit d'impôt remboursable sur les salaires. »

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.127

9. Crédit d'impôt remboursable pour la Cité de l'optique (5 millions de dollars)

« Le taux de ce crédit d'impôt était de 40 %. De façon générale, ce taux était appliqué à l'excédent des salaires versés par la société admissible à ses employés admissibles, pour une année civile donnée, sur les salaires versés aux employés admissibles pendant l'année civile précédente. Cette mesure, qui s'appliquait initialement à l'égard des années civiles 1999 à 2006, visait à compenser les coûts liés à la période d'apprentissage de nouveaux employés à l'emploi d'une société œuvrant dans le domaine de l'optique, de la photonique ou du laser, dans la région de Québec. »

Source : Gouvernement du Québec (2011). Dépenses fiscales – Édition 2010. Page B.177

10. Crédit d'impôt remboursable pour les activités d'affaires électroniques réalisées dans certains sites désignés (51 millions de dollars)

« Ce crédit d'impôt, dont le taux était de 35 %, était accordé à l'égard de la hausse de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible qui s'installait dans un local désigné situé soit dans la Zone de commerce électronique du centre-ville de Montréal, soit dans le Centre national des nouvelles technologies de Québec (CNNTQ), et ce, relativement à cinq années civiles consécutives. »

Ce crédit d'impôt remboursable « visait à stimuler le développement de certaines activités liées aux technologies de l'information et à favoriser l'implantation et l'expansion d'entreprises dans les régions de Montréal et de Québec. »

Source : Gouvernement du Québec (2011). Dépenses fiscales – Édition 2010. Pages B.177-178

11. Crédit d'impôt remboursable pour le développement de la biotechnologie dans certains sites désignés (moins de 2 millions de dollars)

« Ce crédit d'impôt, dont le taux était de 40 %, était accordé à l'égard de la hausse de la masse salariale attribuable aux employés de fabrication ou de commercialisation d'une société admissible œuvrant dans le domaine de la biotechnologie, et ce, relativement à trois années civiles consécutives... Cette mesure visait à stimuler le développement du secteur de la biotechnologie, tout en favorisant l'implantation et l'expansion d'entreprises dans la Cité de la biotechnologie et de la santé humaine du Montréal métropolitain, dans la Zone de développement des biotechnologies de Sherbrooke et dans la Cité de la biotechnologie agroalimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale de Saint-Hyacinthe. »

Source : Gouvernement du Québec (2011). Dépenses fiscales – Édition 2010. Page B.178

12. Crédit d'impôt remboursable pour les nutraceutiques et les aliments fonctionnels (moins de 2 millions de dollars)

« Ce crédit d'impôt, dont le taux était de 40 %, était accordé à l'égard de la hausse de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible œuvrant dans le secteur des aliments fonctionnels et des nutraceutiques, dans la région de Québec, et ce, relativement à trois années civiles consécutives... Cette mesure visait à stimuler le développement du secteur des aliments fonctionnels et des nutraceutiques et à favoriser l'implantation et l'expansion d'entreprises dans la région de Québec. »

Source : Gouvernement du Québec (2011). Dépenses fiscales – Édition 2010. Page B.179

13. Crédit d'impôt remboursable pour les carrefours de l'innovation (3 millions de dollars)

« Ce crédit d'impôt, dont le taux était de 40 %, était accordé à l'égard de la hausse de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible qui s'installait dans un site désigné, soit le carrefour de l'innovation de Montréal ou encore le carrefour de l'innovation de Québec, et ce, relativement à cinq années civiles consécutives ... Cette mesure visait à soutenir davantage l'innovation dans les secteurs les plus prometteurs de l'économie du savoir et à favoriser l'implantation et l'expansion d'entreprises dans les régions de Montréal et de Québec. »

Source : Gouvernement du Québec (2011). Dépenses fiscales – Édition 2010. Page B.180

14. Crédit d'impôt remboursable pour la construction ou la transformation de navires (8 millions de dollars)

Ce crédit vise « à favoriser la construction et la transformation navales au Québec ». Un crédit d'impôt de 37,5 % est accordé « à l'égard d'un navire-prototype et il s'applique notamment aux salaires engagés auprès des personnes à l'emploi de la société et qui travaillent directement à la construction ou à la transformation d'un navire admissible ». Le taux du crédit d'impôt était de 50 % avant le 13 juin 2003 et de 40 % avant le 26 mars 1997.

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.131-B.132

15. Crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium (6 millions de dollars)

L'objectif poursuivi est « de favoriser la création d'emplois dans la Vallée de l'aluminium dans les activités de deuxième et de troisième transformation de l'aluminium au Saguenay-Lac-Saint-Jean ».³⁵ Ce crédit d'impôt était de 30 % jusqu'en 2009, pour ensuite s'établir à 20 % pour les années civiles de 2010 à 2013, à 18 % pour l'année civile 2014, et à 16 % pour l'année civile de 2015. Ce crédit d'impôt est accordé « à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable aux employés admissibles, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015 ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.132-B.133

16. Crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec (6 millions de dollars)

L'objectif poursuivi consiste « à favoriser la création d'emplois en Gaspésie et dans certaines régions maritimes du Québec dans différents secteurs d'activité ».³⁶ Le taux du crédit d'impôt a été modifié durant les années d'application dépendamment des secteurs admissibles. Ainsi le taux était « de 20 % pour les années civiles 2010 à 2013, de 18 % pour l'année civile 2014 et de 16 % pour l'année civile 2015 ». Le taux du crédit d'impôt applicable a varié entre 18 à 36 % pour certains secteurs admissibles. Il a même atteint 40 % pour des années civiles antérieures. Ces crédits d'impôt sont accordés « sur la totalité de la masse salariale attribuable aux employés admissibles de la société ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.133-B.135

17. Crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources (48 millions de dollars)

Ce crédit vise à « favoriser la diversification économique des régions ressources et stimuler le développement et l'expansion d'entreprises ». Ce crédit d'impôt est accordé « à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible œuvrant dans une région ressource. Le taux du crédit d'impôt applicable variait entre 30 à 10 % pour les années civiles antérieures à 2013, et, tenant compte de la réduction du taux du crédit d'impôt annoncée à l'occasion du discours sur le budget du 4 juin 2014, il a atteint 8 % pour l'année civile 2015 ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.135-B.137

18. Crédit d'impôt remboursable pour l'embauche de nouveaux diplômés (moins de 2 millions de dollars)

« Ainsi, un employeur qui exploitait une entreprise dans une région ressource éloignée pouvait bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 20 % des salaires qu'il engageait à l'égard d'un employé admissible et qui étaient attribuables à une période n'excédant pas 52 semaines au total. Le montant maximal de crédit d'impôt dont pouvait ainsi bénéficier un employeur, à l'égard d'un employé admissible, était de 8 000 \$... L'objectif de ce crédit d'impôt était d'inciter les employeurs œuvrant en région à embaucher de nouveaux diplômés afin de contrer l'exode des jeunes et d'accélérer ainsi le développement économique des régions. »

Source : Gouvernement du Québec (2011). Dépenses fiscales – Édition 2010. Page B.192

19. Crédit d'impôt remboursable relativement à la période d'apprentissage des jeunes employés spécialisés de centres financiers internationaux (moins de 2 millions de dollars)

Ce crédit d'impôt remboursable « était accordé aux exploitants d'un CFI qui employaient des employés spécialisés admissibles, relativement aux salaires versés à de tels employés pour une période maximale de trois ans ... le montant de ce crédit d'impôt équivalait à 40 % du salaire admissible versé à un employé spécialisé admissible ... Ce crédit d'impôt avait pour but de favoriser le développement d'une relève qualifiée dans le domaine des transactions internationales et de compenser une partie des coûts liés à la période d'apprentissage des jeunes employés. »

Source : Gouvernement du Québec (2011). Dépenses fiscales – Édition 2010. Page B.194

20. Crédit d'impôt remboursable relatif aux gestionnaires de fonds (moins de 2 millions de dollars)

« De façon générale, cette mesure s'appliquait pour une période de trois ans, à l'égard du salaire admissible versé par une société de gestion de portefeuille admissible, après le 31 mars 1998, à des gestionnaires de fonds admissibles pour lesquels un certificat d'admissibilité était délivré après cette date et avant le 12 juin 2003 ... Dans le cadre du budget du 12 juin 2003, le taux du crédit d'impôt est passé de 40 % à 30 % relativement au salaire admissible attribuable à une période postérieure au 12 juin 2003 ... Cette mesure visait à favoriser la réalisation d'activités de gestion de portefeuille au Québec et à encourager l'embauche de jeunes diplômés. »

Source : Gouvernement du Québec (2011). Dépenses fiscales – Édition 2010. Page B.195

21. Crédit d'impôt remboursable pour l'embauche d'analystes financiers juniors spécialisés dans les titres de sociétés québécoises (moins de 2 millions de dollars)

« ... dans le cadre du budget du 12 juin 2003, le taux du crédit d'impôt a été réduit de 40 % à 30 % relativement au salaire admissible attribuable à une période postérieure au 12 juin 2003. Conséquemment, sur une base annuelle, ce crédit d'impôt était alors limité à 22 500 \$. En encourageant une plus grande couverture des sociétés québécoises au niveau de l'analyse financière, cette mesure visait à contribuer à une meilleure valorisation des titres boursiers de ces sociétés, tout en favorisant la formation et le développement de jeunes analystes financiers au Québec. »

Source : Gouvernement du Québec (2011). Dépenses fiscales – Édition 2010. Pages B.195-196

22. Crédit d'impôt remboursable pour l'embauche d'analystes financiers juniors spécialisés dans les instruments financiers dérivés (moins de 2 millions de dollars)

« ... dans le cadre du budget du 12 juin 2003, le taux du crédit d'impôt a été réduit de 40 % à 30 % relativement au salaire admissible attribuable à une période postérieure au 12 juin 2003. Conséquemment, sur une base annuelle, ce crédit d'impôt était alors limité à 22 500 \$. Cette mesure visait à encourager le développement, au Québec, d'une expertise de pointe dans le domaine des IFD, tout en favorisant l'embauche, la formation et le développement de jeunes analystes financiers spécialisés en IFD. »

Source : Gouvernement du Québec (2011). Dépenses fiscales – Édition 2010. Page B.196

35 Ministère des Finances du Québec, [Liste complète des mesures fiscales](#), consulté le 19 janvier 2022.

23. Crédit d'impôt remboursable sur les salaires des employés admissibles relatif à la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel (moins de 2 millions de dollars)

« Ainsi, une société qui, le 12 juin 2003, exploitait une entreprise admissible à l'intérieur de la zone de Mirabel peut continuer à bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard des salaires versés aux employés admissibles de cette entreprise... Ce crédit d'impôt, accordé pour une période maximale de dix ans, correspondait à 40 % des salaires engagés à l'égard d'un employé admissible avant le 1er janvier 2002. Ce crédit d'impôt était toutefois plafonné, pour cette période, à 15 000 \$ par employé, sur une base annuelle. »

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.147

24. Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise (90 millions de dollars)

Ce crédit a « pour but de soutenir la production de films et d'émissions de télévision par des entreprises québécoises. Le taux du crédit correspond « à 32 % (28 % dans le cas d'un film adapté d'un format étranger) des dépenses de main-d'œuvre admissibles engagées pour produire le film ». Un taux de 40 % (36 % dans le cas d'un film adapté d'un format étranger) est accordé « à l'égard des dépenses de main-d'œuvre liées à la production de courts, moyens et longs métrages de fiction de langue française, de films en format géant, de documentaires uniques de langue française et d'émissions jeunesse de langue française ». Avant le 5 juin 2014, « le taux du crédit était de 35 % et de 45 % respectivement (que le film soit adapté ou non d'un format étranger) ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.152-B.154

25. Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique (10 millions de dollars)

Ce crédit a « pour but de stimuler la création d'emplois au Québec en encourageant les producteurs étrangers à choisir le Québec comme lieu de tournage des productions étrangères ». Le montant du crédit d'impôt équivaut « à 20 % du coût de main-d'œuvre admissibles et du coût des biens admissibles ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.154-B.155

26. Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films (moins de 2 millions de dollars)

Cette mesure a « pour but de soutenir les activités de doublage réalisées au Québec et de permettre aux entreprises de ce secteur d'élargir leur marché ». Le crédit d'impôt est égal « à 35 % du montant des dépenses de main-d'œuvre admissibles engagées par une société admissible, lesquelles sont toutefois limitées à 45 % de la contrepartie versée pour l'exécution du contrat de doublage. Avant le 31 mars 2010, le taux du crédit d'impôt était de 30 % et les dépenses admissibles étaient limitées à 40,5 % de la contrepartie versée ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.155

27. Crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores (moins de 2 millions de dollars)

Ce crédit a « pour but de favoriser la consolidation de l'industrie québécoise du disque, de réduire les coûts de production assumés par les entreprises et de soutenir la création d'emplois ». Le crédit d'impôt est égal « à 35 % du montant des dépenses de main-d'œuvre admissibles, lesquelles sont toutefois limitées à 50 % des frais de production admissibles de l'enregistrement sonore, de l'enregistrement audiovisuel numérique ou du clip ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.155-B.156

28. Crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles (7 millions de dollars)

Ce crédit a « pour but de favoriser la consolidation de l'industrie québécoise du spectacle, de permettre la production de spectacles aux budgets plus ambitieux et de soutenir la création d'emplois ». Le crédit d'impôt est égal « à 35 % du montant des dépenses de main-d'œuvre admissibles, lesquelles sont toutefois limitées à 50 % des frais de production du spectacle ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.156

29. Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres (8 millions de dollars)

Ce crédit d'impôt vise « à soutenir davantage les activités d'édition de livres, permettant ainsi aux éditeurs québécois de développer les marchés étrangers pour les productions québécoises, de produire des grands projets d'édition et d'exploiter le marché de la traduction ». Le taux du crédit est égal « à 35 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles à l'égard des frais préparatoires et des frais d'édition en version numérique d'un ouvrage ou d'un groupe admissible d'ouvrages et à 27 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles à l'égard des frais d'impression et de réimpression d'un tel ouvrage ou groupe d'ouvrages ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.156

30. Crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail (23 millions de dollars)

Le but du crédit est « d'inciter les entreprises à accueillir des stagiaires et vise à favoriser l'amélioration des qualifications professionnelles des jeunes ». Le taux du crédit est de « 24 % lorsque le contribuable est une société et de 12 % lorsque le contribuable est un particulier, et ce, quelle que soit la taille de l'entreprise. La dépense de formation admissible pour l'application de ce crédit d'impôt est constituée des salaires que verse le contribuable aux stagiaires qu'elle accueille et des salaires qui sont versés à ses employés qui agissent comme superviseurs de stage. Ces taux sont augmentés à 32 % et à 16 % respectivement lorsque le crédit d'impôt est demandé à l'égard d'un stagiaire qui est une personne handicapée ou une personne immigrante, selon le cas ». Les taux du crédit d'impôt ont varié entre 15 à 40 % sur la période du 13 mars 2008 au 26 mars 2015.

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.158-B.159

LES CRÉDITS D'IMPÔT NE SUBVENTIONNANT PAS LES SALAIRES

- Crédit d'impôt remboursable à l'égard de l'acquisition ou de la location de matériel admissible relatif à la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel (4 millions de dollars)
- Crédit d'impôt remboursable pour la construction de bâtiments stratégiques dans la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel (moins de 2 millions de dollars)
- Crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique (moins de 2 millions de dollars)
- Crédit d'impôt remboursable relatif à la déclaration des pourboires (43 millions de dollars)
- Crédit d'impôt remboursable pour l'acquisition ou la location d'un véhicule neuf écoénergétique (moins de 2 millions de dollars)
- Crédit d'impôt remboursable pour le rajeunissement du parc de véhicules taxis (moins de 2 millions de dollars)

NB : Les coûts des crédits fiscaux proviennent du tableau 7 du document, Gouvernement du Québec (2005). Dépenses fiscales – Édition 2005, des pages 50 à 52. Les valeurs retenues correspondent au montant projeté pour l'année 2005.

ANNEXE 2 – LISTE DES CRÉDITS D'IMPÔT OFFERTS AUX ENTREPRISES ET SUBVENTIONNANT LES SALAIRES AU COURS DE L'ANNÉE 2010

LES CRÉDITS D'IMPÔT SUBVENTIONNANT LES SALAIRES

1. Crédit d'impôt remboursable pour la recherche scientifique et le développement expérimental (667 millions de dollars)³⁷

Ce crédit vise à « stimuler l'investissement en [recherche scientifique et développement expérimental] au Québec, que ce soit au niveau du capital humain ou de l'intensification de la collaboration entre les entreprises et les universités et centres de recherche encourager les activités de recherche scientifique et de développement expérimental ». Un crédit d'impôt de 14 % « s'applique soit aux salaires des chercheurs, aux dépenses admissibles afférentes à un contrat de recherche universitaire ou à un contrat de recherche admissible conclu avec un centre de recherche public admissible »

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.122-B.123

2. Crédit d'impôt remboursable pour le design (12 millions de dollars)

Ce crédit d'impôt vise à « appuyer et à accélérer les démarches d'innovation d'une entreprise qui choisit de recourir à la fonction design afin de mieux faire face à la concurrence ». Le crédit comporte deux volets, dont le deuxième « porte sur des dépenses de salaires engagées par une société à l'égard des designers et des patronistes à son emploi relativement à des activités de design de biens fabriqués industriellement. Le taux du crédit d'impôt, à l'égard de ces deux volets, est de 12 %, mais il peut être majoré jusqu'à 24 % dans le cas d'une société dont l'actif est de 50 millions de dollars ou moins ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.123-B.124

3. Crédit d'impôt remboursable pour la production de titres multimédias (100 millions de dollars)

Ce crédit a pour objectif « de soutenir la production de titres multimédias et de permettre aux entreprises québécoises œuvrant dans ce secteur de mieux faire face à la concurrence internationale dans ce domaine ». Le montant de base du crédit d'impôt, accordé depuis le 20 mars 2012, s'établit à 26,25 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles et peut être augmenté de 30 à 37,5 % de certaines catégories. Avant le 21 mars 2012, le taux du crédit d'impôt était applicable en fonction de catégories différentes.

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.124

4. Crédits d'impôt remboursables pour les sociétés qui réalisent un projet novateur dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et des communications dans certains sites désignés (6 millions de dollars)

Ce crédit donne des « avantages fiscaux » à « une société qui réalise un projet novateur dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et des communications dans certains sites désignés, que ce soit un centre de développement des technologies de l'information (CDTI) ou un carrefour de la nouvelle économie (CNE)... Le montant du crédit d'impôt sur les salaires est égal, pour une année d'imposition, à 40 % des salaires engagés au cours de cette année et versés à des employés admissibles, jusqu'à concurrence d'un crédit d'impôt maximal de 15 000 \$ par employé, sur une base annuelle. »

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.125

5. Crédit d'impôt remboursable pour les sociétés établies dans la Cité du multimédia, le Centre national des nouvelles technologies de Québec ou un Carrefour de la nouvelle économie (78 millions de dollars)

«Sommairement, les sociétés déterminées qui se sont installées dans ces sites désignés peuvent bénéficier, pour une période de dix ans débutant au plus tôt le 16 juin 1998 dans le cas de la Cité du multimédia et au plus tôt le 9 mars 1999 dans le cas du CNNTQ et des CNE, et se terminant, dans ces cas, au plus tard le 31 décembre 2013, d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard des salaires déterminés engagés par celles-ci et versés à des employés déterminés pour effectuer des activités déterminées dans ces sites désignés. Le montant du crédit d'impôt remboursable est égal, pour une année d'imposition, à 40 % des salaires déterminés engagés au cours de cette année et versés à des employés déterminés, jusqu'à concurrence d'un crédit d'impôt maximal de 15 000 \$ par employé, sur une base annuelle. »

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.125-126

6. Crédit d'impôt remboursable pour les sociétés établies dans la Cité du commerce électronique (36 millions de dollars)

« De façon sommaire, les sociétés admissibles qui se sont établies dans la Cité du commerce électronique peuvent bénéficier, pour une période de dix ans débutant au plus tôt le 12 mai 2000 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2013, d'une aide fiscale à l'égard des salaires admissibles engagés par celles-ci et versés à des employés admissibles pour effectuer des activités admissibles. Le taux de cette aide fiscale est généralement de 35 %, mais pouvait être réduit à compter de la sixième année d'opération d'une société admissible dans la Cité du commerce électronique, si la société admissible n'avait pas créé un nombre minimal d'emplois au Québec. »

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.126

37 Ce montant correspond à celui qui s'applique au volet du salaire des chercheurs.

7. Crédits d'impôt remboursables pour les sociétés qui réalisent des activités dans un Centre de développement des biotechnologies (2 millions de dollars)

« Une telle société peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard des salaires versés à des employés déterminés... ». « ...Le montant du crédit d'impôt sur les salaires est généralement égal, pour une année d'imposition, à 30 % des salaires engagés au cours de cette année et versés à des employés déterminés, jusqu'à concurrence d'un crédit d'impôt maximal de 11 250 \$ par employé, sur une base annuelle. En ce qui concerne le matériel spécialisé admissible, le montant du crédit d'impôt est égal à 30 % du coût en capital du matériel spécialisé admissible acquis au cours des trois premières années d'admissibilité de la société au crédit d'impôt remboursable sur les salaires et à 30 % des loyers payés, à l'égard du matériel spécialisé admissible, au cours des cinq premières années d'admissibilité de la société au crédit d'impôt remboursable sur les salaires. »

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.127

8. Crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques (200 millions de dollars)

Ce crédit vise à « consolider le secteur des technologies de l'information sur le territoire du Québec et à soutenir la croissance des entreprises québécoises de tous secteurs d'activité confondus qui désirent améliorer leur efficacité et leur productivité en intégrant dans leur processus d'affaires les technologies de l'information qui ont été développées par les entreprises spécialisées ». Un taux de 24 % est accordé « à l'égard des salaires admissibles engagés par une société admissible et versés à ses employés admissibles après le 13 mars 2008 et avant le 1^{er} janvier 2016 ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.128-129

9. Crédit d'impôt remboursable à l'égard de grands projets créateurs d'emplois (15 millions de dollars)

Ce crédit vise « à consolider le développement des technologies de l'information dans l'ensemble du Québec, tout en y encourageant l'implantation et l'expansion d'entreprises ». Un taux est de 20 %, « est accordé à une société à l'égard des salaires versés à des employés admissibles œuvrant dans le cadre de la réalisation d'un contrat admissible ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.129

10. Crédit d'impôt remboursable pour la construction ou la transformation de navires (7 millions de dollars)

Ce crédit vise « à favoriser la construction et la transformation navales au Québec ». Un crédit d'impôt de 37,5 % est accordé « à l'égard d'un navire-prototype et il s'applique notamment aux salaires engagés auprès des personnes à l'emploi de la société et qui travaillent directement à la construction ou à la transformation d'un navire admissible ». Le taux du crédit d'impôt était de 50 % avant le 13 juin 2003 et de 40 % avant le 26 mars 1997.

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.131-B.132

11. Crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium (6 millions de dollars)

L'objectif poursuivi est « de favoriser la création d'emplois dans la Vallée de l'aluminium dans les activités de deuxième et de troisième transformation de l'aluminium au Saguenay-Lac-Saint-Jean ».³⁸ Ce crédit d'impôt était de 30 % jusqu'en 2009, pour ensuite s'établir à 20 % pour les années civiles de 2010 à 2013, à 18 % pour l'année civile 2014, et à 16 % pour l'année civile de 2015. Ce crédit d'impôt est accordé « à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable aux employés admissibles, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015 ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.132-B.133

12. Crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec (12 millions de dollars)

L'objectif poursuivi consiste « à favoriser la création d'emplois en Gaspésie et dans certaines régions maritimes du Québec dans différents secteurs d'activité ».³⁹ Le taux du crédit d'impôt a été modifié durant les années d'application dépendamment des secteurs admissibles. Ainsi le taux était « de 20 % pour les années civiles 2010 à 2013, de 18 % pour l'année civile 2014 et de 16 % pour l'année civile 2015 ». Le taux du crédit d'impôt applicable a varié entre 18 à 36 % pour certains secteurs admissibles. Il a même atteint 40 % pour des années civiles antérieures. Ces crédits d'impôt sont accordés « sur la totalité de la masse salariale attribuable aux employés admissibles de la société ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.133-B.135

13. Crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources (60 millions de dollars)

Ce crédit vise à « favoriser la diversification économique des régions ressources et stimuler le développement et l'expansion d'entreprises ». Ce crédit d'impôt est accordé « à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible œuvrant dans une région ressource. Le taux du crédit d'impôt applicable variait entre 30 à 10 % pour les années civiles antérieures à 2013, et, tenant compte de la réduction du taux du crédit d'impôt annoncée à l'occasion du discours sur le budget du 4 juin 2014, il a atteint 8 % pour l'année civile 2015 ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.135-B.137

14. Crédit d'impôt remboursable pour l'exploitant d'un centre financier international (3 millions de dollars)

L'aide fiscale accordée a pour but « d'inciter l'implantation et le maintien de CFI à Montréal afin d'y conduire certaines transactions financières à caractère international ». Les sociétés admissibles « peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable pour une année d'imposition représentant 24 % des salaires admissibles engagés par elles pour cette année à l'égard de ses employés admissibles ». Le taux du crédit est également de 24 % des salaires admissibles pour la portion non remboursable.

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.138-B.139

38 Ministère des Finances du Québec, [Liste complète des mesures fiscales](#), consulté le 19 janvier 2022.

39 *Idem*

15. Crédit d'impôt pour l'embauche d'employés spécialisés dans les instruments financiers dérivés (moins de 2 millions de dollars)

Ce crédit d'impôt non remboursable « vise à favoriser le développement, au Québec, d'une expertise de pointe dans le domaine des IFD et à appuyer la Bourse de Montréal dans ses efforts visant à assurer la pérennité de Montréal sur le marché canadien des IFD » Il « est égal à 20 % du salaire admissible qu'une société admissible verse à un employé spécialisé admissible. Toutefois, considérant que le salaire admissible est plafonné à 75 000 \$ sur une base annuelle, le montant de ce crédit d'impôt non remboursable ne peut excéder 15 000 \$ par année, par employé spécialisé admissible. »

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.141

16. Crédit d'impôt remboursable pour la formation de la main-d'œuvre dans les secteurs manufacturier, forestier et minier (10 millions de dollars)

Ce crédit vise à favoriser une meilleure formation de la main-d'œuvre dans les secteurs manufacturier, forestier et minier. Ce crédit d'impôt remboursable correspond « à 24 % de la dépense de formation admissible qu'un employeur admissible engage à l'égard d'une formation admissible ». La dépense de formation admissible « désigne un montant égal au total du coût de la formation admissible et du salaire versé pendant la durée de la formation admissible à un employé admissible qui y assiste ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.146

17. Crédit d'impôt remboursable sur les salaires des employés admissibles relatif à la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel (moins de 2 millions de dollars)

« Ainsi, une société qui, le 12 juin 2003, exploitait une entreprise admissible à l'intérieur de la zone de Mirabel peut continuer à bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard des salaires versés aux employés admissibles de cette entreprise... Ce crédit d'impôt, accordé pour une période maximale de dix ans, correspondait à 40 % des salaires engagés à l'égard d'un employé admissible avant le 1^{er} janvier 2002. Ce crédit d'impôt était toutefois plafonné, pour cette période, à 15 000 \$ par employé, sur une base annuelle. »

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.147

18. Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise (122 millions de dollars)

Ce crédit a « pour but de soutenir la production de films et d'émissions de télévision par des entreprises québécoises. Le taux du crédit correspond « à 32 % (28 % dans le cas d'un film adapté d'un format étranger) des dépenses de main-d'œuvre admissibles engagées pour produire le film ». Un taux de 40 % (36 % dans le cas d'un film adapté d'un format étranger) est accordé « à l'égard des dépenses de main-d'œuvre liées à la production de courts, moyens et longs métrages de fiction de langue française, de films en format géant, de documentaires uniques de langue française et d'émissions jeunesse de langue française ». Avant le 5 juin 2014, « le taux du crédit était de 35 % et de 45 % respectivement (que le film soit adapté ou non d'un format étranger) ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.152-B.154

19. Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique (50 millions de dollars)

Ce crédit a « pour but de stimuler la création d'emplois au Québec en encourageant les producteurs étrangers à choisir le Québec comme lieu de tournage des productions étrangères ». Le montant du crédit d'impôt équivalait « à 20 % du coût de main-d'œuvre admissibles et du coût des biens admissibles ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.154-B.155

20. Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films (3 millions de dollars)

Cette mesure a « pour but de soutenir les activités de doublage réalisées au Québec et de permettre aux entreprises de ce secteur d'élargir leur marché ». Le crédit d'impôt est égal « à 35 % du montant des dépenses de main-d'œuvre admissibles engagées par une société admissible, lesquelles sont toutefois limitées à 45 % de la contrepartie versée pour l'exécution du contrat de doublage. Avant le 31 mars 2010, le taux du crédit d'impôt était de 30 % et les dépenses admissibles étaient limitées à 40,5 % de la contrepartie versée ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.155

21. Crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores (2 millions de dollars)

Ce crédit a « pour but de favoriser la consolidation de l'industrie québécoise du disque, de réduire les coûts de production assumés par les entreprises et de soutenir la création d'emplois ». Le crédit d'impôt est égal « à 35 % du montant des dépenses de main-d'œuvre admissibles, lesquelles sont toutefois limitées à 50 % des frais de production admissibles de l'enregistrement sonore, de l'enregistrement audiovisuel numérique ou du clip ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.155-B.156

22. Crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles (11 millions de dollars)

Ce crédit a « pour but de favoriser la consolidation de l'industrie québécoise du spectacle, de permettre la production de spectacles aux budgets plus ambitieux et de soutenir la création d'emplois ». Le crédit d'impôt est égal « à 35 % du montant des dépenses de main-d'œuvre admissibles, lesquelles sont toutefois limitées à 50 % des frais de production du spectacle ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.156

23. Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres (9 millions de dollars)

Ce crédit d'impôt vise « à soutenir davantage les activités d'édition de livres, permettant ainsi aux éditeurs québécois de développer les marchés étrangers pour les productions québécoises, de produire des grands projets d'édition et d'exploiter le marché de la traduction ». Le taux du crédit est égal « à 35 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles à l'égard des frais préparatoires et des frais d'édition en version numérique d'un ouvrage ou d'un groupe admissible d'ouvrages et à 27 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles à l'égard des frais d'impression et de réimpression d'un tel ouvrage ou groupe d'ouvrages ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.156

24. Crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail (30 millions de dollars)

Le but du crédit est « d'inciter les entreprises à accueillir des stagiaires et vise à favoriser l'amélioration des qualifications professionnelles des jeunes ». Le taux du crédit est de « 24 % lorsque le contribuable est une société et de 12 % lorsque le contribuable est un particulier, et ce, quelle que soit la taille de l'entreprise. La dépense de formation admissible pour l'application de ce crédit d'impôt est constituée des salaires que verse le contribuable aux stagiaires qu'elle accueille et des salaires qui sont versés à ses employés qui agissent comme superviseurs de stage. Ces taux sont augmentés à 32 % et à 16 % respectivement lorsque le crédit d'impôt est demandé à l'égard d'un stagiaire qui est une personne handicapée ou une personne immigrante, selon le cas ». Les taux du crédit d'impôt ont varié entre 15 à 40 % sur la période du 13 mars 2008 au 26 mars 2015.

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.158-B.159

25. Crédit d'impôt remboursable à l'égard d'un contrat admissible de courtage en douane relatif à la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel (moins de 2 millions de dollars)

« Ainsi, une société qui, le 12 juin 2003, exploitait une entreprise admissible à l'intérieur de la zone de Mirabel peut continuer à bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard des honoraires engagés en vertu d'un contrat admissible de courtage en douane, c'est-à-dire un contrat conclu avec un courtier en douane qui n'a aucun lien de dépendance avec la société, concernant des services rendus à la société, avant le 1^{er} janvier 2014, dans le cours des activités de l'entreprise admissible. Ce crédit d'impôt, accordé pour une période maximale de dix ans, correspondait à 40 % des honoraires engagés, avant le 1^{er} janvier 2002, à l'égard d'un contrat admissible de courtage en douane. Ce crédit d'impôt était toutefois plafonné, pour cette période, à 30 000 \$, sur une base annuelle. »

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.148

LES CRÉDITS D'IMPÔT NE SUBVENTIONNANT PAS LES SALAIRES

- Crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation (138 millions de dollars)
- Crédit d'impôt remboursable à l'égard de l'acquisition ou de la location de matériel admissible relatif à la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel (moins de 2 millions de dollars)
- Crédit d'impôt remboursable pour la construction de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier (128 millions de dollars)
- Crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec (moins de 2 millions de dollars)
- Crédit d'impôt remboursable temporaire pour l'acquisition d'installations de traitement du lisier de porc (moins de 2 millions de dollars)
- Crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique (moins de 2 millions de dollars)
- Crédit d'impôt remboursable pour la francisation en milieu de travail (moins de 2 millions de dollars)
- Crédit d'impôt remboursable relatif à la déclaration des pourboires (56 millions de dollars)
- Crédit d'impôt remboursable pour l'acquisition ou la location d'un véhicule neuf écoénergétique (moins de 2 millions de dollars)
- Crédit d'impôt remboursable pour le rajeunissement du parc de véhicules taxis (moins de 2 millions de dollars)

NB : Les coûts des crédits fiscaux proviennent du tableau A.8 du document, Gouvernement du Québec (2011). Dépenses fiscales – Édition 2010, des pages A.54 à A.56. Les valeurs retenues correspondent au montant projeté pour l'année 2010.

ANNEXE 3 – LISTE DES CRÉDITS D'IMPÔT OFFERTS AUX ENTREPRISES ET SUBVENTIONNANT LES SALAIRES AU COURS DE L'ANNÉE 2015

LES CRÉDITS D'IMPÔT SUBVENTIONNANT LES SALAIRES

1. Crédit d'impôt remboursable pour la recherche scientifique et le développement expérimental (449 millions de dollars)⁴⁰

Ce crédit vise à « stimuler l'investissement en [recherche scientifique et développement expérimental] au Québec, que ce soit au niveau du capital humain ou de l'intensification de la collaboration entre les entreprises et les universités et centres de recherche encourager les activités de recherche scientifique et de développement expérimental ». Un crédit d'impôt de 14 % « s'applique soit aux salaires des chercheurs, aux dépenses admissibles afférentes à un contrat de recherche universitaire ou à un contrat de recherche admissible conclu avec un centre de recherche public admissible ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.122-B.123

2. Crédit d'impôt remboursable pour le design (15 millions de dollars)

Ce crédit d'impôt vise à « appuyer et à accélérer les démarches d'innovation d'une entreprise qui choisit de recourir à la fonction design afin de mieux faire face à la concurrence ». Le crédit comporte deux volets, dont le deuxième « porte sur des dépenses de salaires engagées par une société à l'égard des designers et des patronistes à son emploi relativement à des activités de design de biens fabriqués industriellement. Le taux du crédit d'impôt, à l'égard de ces deux volets, est de 12 %, mais il peut être majoré jusqu'à 24 % dans le cas d'une société dont l'actif est de 50 millions de dollars ou moins ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.123-B.124

3. Crédit d'impôt remboursable pour la production de titres multimédias (144 millions de dollars)

Ce crédit a pour objectif « de soutenir la production de titres multimédias et de permettre aux entreprises québécoises œuvrant dans ce secteur de mieux faire face à la concurrence internationale dans ce domaine ». Le montant de base du crédit d'impôt, accordé depuis le 20 mars 2012, s'établit à 26,25 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles et peut être augmenté de 30 à 37,5 % de certaines catégories. Avant le 21 mars 2012, le taux du crédit d'impôt était applicable en fonction de catégories différentes.

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.124

4. Crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques et crédit d'impôt non remboursable pour le développement des affaires électroniques (277 millions de dollars)

Ce crédit vise à « consolider le secteur des technologies de l'information sur le territoire du Québec et à soutenir la croissance des entreprises québécoises de tous secteurs d'activité confondus qui désirent améliorer leur efficacité et leur productivité en intégrant dans leur processus d'affaires les technologies de l'information qui ont été développées par les entreprises spécialisées ». Un taux de 24 % est accordé « à l'égard des salaires admissibles engagés par une société admissible et versés à ses employés admissibles après le 13 mars 2008 et avant le 1^{er} janvier 2016 ». La portion non remboursable est introduite à l'occasion du budget 2015-2016. Son taux correspond « à 6 % du salaire admissible qu'une société verse à un employé admissible ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.128-B.129

5. Crédit d'impôt remboursable à l'égard de grands projets créateurs d'emplois (10 millions de dollars)

Ce crédit vise « à consolider le développement des technologies de l'information dans l'ensemble du Québec, tout en y encourageant l'implantation et l'expansion d'entreprises ». Un taux est de 20 %, « est accordé à une société à l'égard des salaires versés à des employés admissibles œuvrant dans le cadre de la réalisation d'un contrat admissible ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.129

6. Crédit d'impôt remboursable pour la construction ou la transformation de navires (18 millions de dollars)

Ce crédit vise « à favoriser la construction et la transformation navales au Québec ». Un crédit d'impôt de 37,5 % est accordé « à l'égard d'un navire-prototype et il s'applique notamment aux salaires engagés auprès des personnes à l'emploi de la société et qui travaillent directement à la construction ou à la transformation d'un navire admissible ». Le taux du crédit d'impôt était de 50 % avant le 13 juin 2003 et de 40 % avant le 26 mars 1997.

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.131-B.132

40 Ce montant correspond à celui qui s'applique au volet du salaire des chercheurs.

7. Crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium (6 millions de dollars)

L'objectif poursuivi est « de favoriser la création d'emplois dans la Vallée de l'aluminium dans les activités de deuxième et de troisième transformation de l'aluminium au Saguenay-Lac-Saint-Jean ».⁴¹ Ce crédit d'impôt était de 30 % jusqu'en 2009, pour ensuite s'établir à 20 % pour les années civiles de 2010 à 2013, à 18 % pour l'année civile 2014, et à 16 % pour l'année civile de 2015. Ce crédit d'impôt est accordé « à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable aux employés admissibles, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015 ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.132-B.133

8. Crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec (15 millions de dollars)

L'objectif poursuivi consiste « à favoriser la création d'emplois en Gaspésie et dans certaines régions maritimes du Québec dans différents secteurs d'activité ».⁴² Le taux du crédit d'impôt a été modifié durant les années d'application dépendamment des secteurs admissibles. Ainsi le taux était « de 20 % pour les années civiles 2010 à 2013, de 18 % pour l'année civile 2014 et de 16 % pour l'année civile 2015 ». Le taux du crédit d'impôt applicable a varié entre 18 à 36 % pour certains secteurs admissibles. Il a même atteint 40 % pour des années civiles antérieures. Ces crédits d'impôt sont accordés « sur la totalité de la masse salariale attribuable aux employés admissibles de la société ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.133-B.135

9. Crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources (9 millions de dollars)

Ce crédit vise à « favoriser la diversification économique des régions ressources et stimuler le développement et l'expansion d'entreprises ». Ce crédit d'impôt est accordé « à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible œuvrant dans une région ressource. Le taux du crédit d'impôt applicable variait entre 30 à 10 % pour les années civiles antérieures à 2013, et, tenant compte de la réduction du taux du crédit d'impôt annoncée à l'occasion du discours sur le budget du 4 juin 2014, il a atteint 8 % pour l'année civile 2015 ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.135-B.137

10. Crédit d'impôt remboursable pour l'exploitant d'un centre financier international et crédit d'impôt non remboursable pour l'exploitant d'un CFI (11 millions de dollars)

L'aide fiscale accordée a pour but « d'inciter l'implantation et le maintien de CFI à Montréal afin d'y conduire certaines transactions financières à caractère international ». Les sociétés admissibles « peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable pour une année d'imposition représentant 24 % des salaires admissibles engagés par elles pour cette année à l'égard de ses employés admissibles ». Le taux du crédit est également de 24 % des salaires admissibles pour la portion non remboursable.

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.138-B.139

11. Crédit d'impôt remboursable pour l'embauche d'employés par une nouvelle société de services financiers (moins de 2 millions de dollars)

Ce crédit a « pour objectif d'encourager la création de nouvelles sociétés fournissant un service d'analyse, de recherche, de gestion, de conseil et d'opération sur valeurs ou le placement de valeurs de même qu'un service de conseil en valeurs ou de gestion d'un portefeuille de valeurs ». Ce crédit d'impôt remboursable correspond « à 24 % des salaires admissibles qu'une société engage durant la période de validité de son certificat de qualification ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.140-B.141

12. Crédit d'impôt remboursable pour la formation de la main-d'œuvre dans les secteurs manufacturier, forestier et minier (moins de 2 millions de dollars)

Ce crédit vise à favoriser une meilleure formation de la main-d'œuvre dans les secteurs manufacturier, forestier et minier. Ce crédit d'impôt remboursable correspond « à 24 % de la dépense de formation admissible qu'un employeur admissible engage à l'égard d'une formation admissible ». La dépense de formation admissible « désigne un montant égal au total du coût de la formation admissible et du salaire versé pendant la durée de la formation admissible à un employé admissible qui y assiste ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.146

13. Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise (110 millions de dollars)

Ce crédit a « pour but de soutenir la production de films et d'émissions de télévision par des entreprises québécoises. Le taux du crédit correspond « à 32 % (28 % dans le cas d'un film adapté d'un format étranger) des dépenses de main-d'œuvre admissibles engagées pour produire le film ». Un taux de 40 % (36 % dans le cas d'un film adapté d'un format étranger) est accordé « à l'égard des dépenses de main-d'œuvre liées à la production de courts, moyens et longs métrages de fiction de langue française, de films en format géant, de documentaires uniques de langue française et d'émissions jeunesse de langue française ». Avant le 5 juin 2014, « le taux du crédit était de 35 % et de 45 % respectivement (que le film soit adapté ou non d'un format étranger) ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.152-B.154

14. Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique (74 millions de dollars)

Ce crédit a « pour but de stimuler la création d'emplois au Québec en encourageant les producteurs étrangers à choisir le Québec comme lieu de tournage des productions étrangères ». Le montant du crédit d'impôt équivaut « à 20 % du coût de main-d'œuvre admissibles et du coût des biens admissibles ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.154-B.155

41 Ministère des Finances du Québec, [Liste complète des mesures fiscales](#), consulté le 19 janvier 2022.

42 Idem

15. Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films (3 millions de dollars)

Cette mesure a « pour but de soutenir les activités de doublage réalisées au Québec et de permettre aux entreprises de ce secteur d'élargir leur marché ». Le crédit d'impôt est égal « à 35 % du montant des dépenses de main-d'œuvre admissibles engagées par une société admissible, lesquelles sont toutefois limitées à 45 % de la contrepartie versée pour l'exécution du contrat de doublage. Avant le 31 mars 2010, le taux du crédit d'impôt était de 30 % et les dépenses admissibles étaient limitées à 40,5 % de la contrepartie versée ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.155

16. Crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores (moins de 2 millions de dollars)

Ce crédit a « pour but de favoriser la consolidation de l'industrie québécoise du disque, de réduire les coûts de production assumés par les entreprises et de soutenir la création d'emplois ». Le crédit d'impôt est égal « à 35 % du montant des dépenses de main-d'œuvre admissibles, lesquelles sont toutefois limitées à 50 % des frais de production admissibles de l'enregistrement sonore, de l'enregistrement audiovisuel numérique ou du clip ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.155-B.156

17. Crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles (15 millions de dollars)

Ce crédit a « pour but de favoriser la consolidation de l'industrie québécoise du spectacle, de permettre la production de spectacles aux budgets plus ambitieux et de soutenir la création d'emplois ». Le crédit d'impôt est égal « à 35 % du montant des dépenses de main-d'œuvre admissibles, lesquelles sont toutefois limitées à 50 % des frais de production du spectacle ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.156

18. Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres (7 millions de dollars)

Ce crédit d'impôt vise « à soutenir davantage les activités d'édition de livres, permettant ainsi aux éditeurs québécois de développer les marchés étrangers pour les productions québécoises, de produire des grands projets d'édition et d'exploiter le marché de la traduction ». Le taux du crédit est égal « à 35 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles à l'égard des frais préparatoires et des frais d'édition en version numérique d'un ouvrage ou d'un groupe admissible d'ouvrages et à 27 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles à l'égard des frais d'impression et de réimpression d'un tel ouvrage ou groupe d'ouvrages ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.156

19. Crédit d'impôt remboursable pour la production d'événements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec (moins de 2 millions de dollars)

Ce crédit d'impôt vise à « soutenir le potentiel de croissance de certaines entreprises québécoises sur le plan international ». Le taux du crédit d'impôt remboursable correspond « à 35 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles qu'elle a engagées après le 20 mars 2012 afin de réaliser une production admissible ».

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.156-B.157

20. Crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail (44 millions de dollars)

Le but du crédit est « d'inciter les entreprises à accueillir des stagiaires et vise à favoriser l'amélioration des qualifications professionnelles des jeunes ». Le taux du crédit est de « 24 % lorsque le contribuable est une société et de 12 % lorsque le contribuable est un particulier, et ce, quelle que soit la taille de l'entreprise. La dépense de formation admissible pour l'application de ce crédit d'impôt est constituée des salaires que verse le contribuable aux stagiaires qu'elle accueille et des salaires qui sont versés à ses employés qui agissent comme superviseurs de stage. Ces taux sont augmentés à 32 % et à 16 % respectivement lorsque le crédit d'impôt est demandé à l'égard d'un stagiaire qui est une personne handicapée ou une personne immigrante, selon le cas ». Les taux du crédit d'impôt ont varié entre 15 à 40 % sur la période du 13 mars 2008 au 26 mars 2015.

Source : Gouvernement du Québec (2016). Dépenses fiscales – Édition 2015. Page B.158-B.159

LES CRÉDITS D'IMPÔT NE SUBVENTIONNANT PAS LES SALAIRES

- Crédit d'impôt relatif à l'intégration des TI dans les PME manufacturières (7 millions de dollars)
- Crédit d'impôt relatif aux ressources (46 millions de dollars)
- Crédit d'impôt relatif à une nouvelle société de services financiers (moins de 2 millions de dollars)
- Crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation (109 millions de dollars)
- Crédit d'impôt remboursable relatif à la diversification des marchés des entreprises manufacturières québécoises (moins de 2 millions de dollars)
- Crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec (449 millions de dollars)
- Crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique au Québec
- Crédit d'impôt remboursable favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique (moins de 2 millions de dollars)
- Crédit d'impôt remboursable pour les cabinets en assurance de dommages (4 millions de dollars)
- Crédit d'impôt remboursable relatif aux frais d'émission d'actions lors d'un premier appel public à l'épargne dans le cadre du régime d'épargne-actions II (moins de 2 millions de dollars)
- Crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique (2 millions de dollars)
- Crédit d'impôt remboursable relatif à la déclaration des pourboires (77 millions de dollars)
- Crédit d'impôt remboursable pour l'acquisition ou la location d'un véhicule neuf écoénergétique (moins de 2 millions de dollars)
- Crédit d'impôt remboursable pour le rajeunissement du parc de véhicules taxis (moins de 2 millions de dollars)

NB : Les coûts des crédits fiscaux proviennent du tableau A.7 du document, Gouvernement du Québec (2016).

Dépenses fiscales – Édition 2015, des pages A.46 à A.48. Les valeurs retenues correspondent au montant projeté pour l'année 2015.

SOURCE DES DONNÉES

FIGURE 1

Québec, Canada

PIB nominal : Statistique Canada, CANSIM, tableau 384-0038

PIB \$ enchaînés de 2012 : Statistique Canada, CANSIM, tableau 384-0038

Population totale : Statistique Canada, CANSIM, tableau 051-0001

États-Unis

PIB nominal : Bureau of Economic Analysis, National Income and Product Accounts Tables, Table 1.1.5

PIB \$ enchaînés de 2012 : Bureau of Economic Analysis, National Income and Product Accounts Tables, Table 1.1.6

Population totale : Bureau of Economic Analysis, National Income and Product Accounts Tables, Table 7.1

Pays membres de l'OCDE

PIB nominal : OECD.StatExtracts (section comptes nationaux)

PIB \$ enchaînés de 2015 : OECD.StatExtracts (section comptes nationaux)

Population totale : OECD.StatExtracts (section comptes nationaux, définition nationale de la population)

Taux de change de parité de pouvoir d'achat : OECD.StatExtracts (section comptes nationaux)

GRAPHIQUE 1

Québec, Canada

PIB nominal : Statistique Canada, CANSIM, tableau 384-0038

PIB \$ enchaînés de 2012 : Statistique Canada, CANSIM, tableau 384-0038

Population totale : Statistique Canada, CANSIM, tableau 051-0001

États-Unis

PIB nominal : Bureau of Economic Analysis, National Income and Product Accounts Tables, Table 1.1.5

PIB \$ enchaînés de 2012 : Bureau of Economic Analysis, National Income and Product Accounts Tables, Table 1.1.6

Population totale : Bureau of Economic Analysis, National Income and Product Accounts Tables, Table 7.1

Pays membres de l'OCDE

PIB nominal : OECD.StatExtracts (section comptes nationaux)

PIB \$ enchaînés de 2015 : OECD.StatExtracts (section comptes nationaux)

Population totale : OECD.StatExtracts

(section comptes nationaux, définition nationale de la population)

Taux de change de parité de pouvoir d'achat : OECD.StatExtracts (section comptes nationaux)

GRAPHIQUE 2

Québec, Canada

PIB nominal : Statistique Canada, CANSIM, tableau 384-0038

PIB \$ enchaînés de 2012 : Statistique Canada, CANSIM, tableau 384-0038

Population totale : Statistique Canada, CANSIM, tableau 051-0001

États-Unis

PIB nominal : Bureau of Economic Analysis, National Income and Product Accounts Tables, Table 1.1.5

PIB \$ enchaînés de 2012 : Bureau of Economic Analysis, National Income and Product Accounts Tables, Table 1.1.6

Population totale : Bureau of Economic Analysis, National Income and Product Accounts Tables, Table 7.1

Pays membres de l'OCDE

PIB nominal : OECD.StatExtracts (section comptes nationaux)

PIB \$ enchaînés de 2015 : OECD.StatExtracts (section comptes nationaux)

Population totale : OECD.StatExtracts (section comptes nationaux, définition nationale de la population)

Taux de change de parité de pouvoir d'achat : OECD.StatExtracts (section comptes nationaux)

GRAPHIQUE 3

Québec, Canada

PIB nominal : Statistique Canada, CANSIM, tableau 384-0038

PIB \$ enchaînés de 2012 : Statistique Canada, CANSIM, tableau 384-0038

Population totale : Statistique Canada, CANSIM, tableau 051-0001

États-Unis

PIB nominal : Bureau of Economic Analysis, National Income and Product Accounts Tables, Table 1.1.5

PIB \$ enchaînés de 2012 : Bureau of Economic Analysis, National Income and Product Accounts Tables, Table 1.1.6

Population totale : Bureau of Economic Analysis, National Income and Product Accounts Tables, Table 7.1

Pays membres de l'OCDE

PIB nominal : OECD.StatExtracts (section comptes nationaux)

PIB \$ enchaînés de 2015 : OECD.StatExtracts (section comptes nationaux)

Population totale : OECD.StatExtracts (section comptes nationaux, définition nationale de la population)

Taux de change de parité de pouvoir d'achat : OECD.StatExtracts (section comptes nationaux)

GRAPHIQUE 4

DONNÉES ANNUELLES (2015-2021) :

Voir les sources du graphique 3

DONNÉES TRIMESTRIELLES (2021) :

Québec

PIB nominal : ISQ, Produit intérieur brut selon les dépenses, données désaisonnalisées au taux annuel, Québec, 1981-2021

PIB \$ enchaînés de 2012 : ISQ, Produit intérieur brut réel selon les dépenses, données désaisonnalisées au taux annuel, dollars enchaînés (2012), Québec, 1981-2021

Canada

PIB nominal : Statistique Canada, CANSIM, tableau 380-0064

PIB \$ enchaînés de 2012 : Statistique Canada, CANSIM, tableau 380-0064

Pays membres de l'OCDE

PIB nominal : OECD.StatExtracts (section comptes nationaux trimestriels)

PIB \$ enchaînés de 2015 : OECD.StatExtracts (section comptes nationaux trimestriels)

GRAPHIQUE 5

Québec, Canada

PIB nominal : Statistique Canada, CANSIM, tableau 384-0038

PIB \$ enchaînés de 2012 : Statistique Canada, CANSIM, tableau 384-0038

Population totale : Statistique Canada, CANSIM, tableau 051-0001

Heures travaillées : Statistique Canada, CANSIM, tableau 383-0033 et compilation spéciale

Emploi : Statistique Canada, CANSIM, tableau 383-0033 et compilation spéciale

États-Unis

PIB nominal : Bureau of Economic Analysis,
National Income and Product Accounts Tables, Table 1.1.5

PIB \$ enchaînés de 2012 : Bureau of Economic Analysis,
National Income and Product Accounts Tables, Table 1.1.6

Population totale : Bureau of Economic Analysis,
National Income and Product Accounts Tables, Table 7.1

Heures travaillées : Statistique Canada,
Division des comptes économiques nationaux, Compilation spéciale

Emploi : Statistique Canada,
Division des comptes économiques nationaux, Compilation spéciale

Pays membres de l'OCDE

PIB nominal : OECD.StatExtracts (section comptes nationaux)

PIB \$ enchaînés de 2015 : OECD.StatExtracts (section comptes nationaux)

Population totale : OECD.StatExtracts (section comptes nationaux, définition nationale de la population)

Heures travaillées : OECD.StatExtracts (section productivité)

Emploi : OECD.StatExtracts (section productivité)

Taux de change de parité de pouvoir d'achat : OECD.StatExtracts (section comptes nationaux)

GRAPHIQUE 6

Québec, Canada

PIB nominal : Statistique Canada, CANSIM, tableau 384-0038

PIB \$ enchaînés de 2012 : Statistique Canada, CANSIM,
tableau 384-0038

Heures travaillées : Statistique Canada, CANSIM,
tableau 383-0033 et compilation spéciale

États-Unis

PIB nominal : Bureau of Economic Analysis,
National Income and Product Accounts Tables, Table 1.1.5

PIB \$ enchaînés de 2012 : Bureau of Economic Analysis,
National Income and Product Accounts Tables, Table 1.1.6

Heures travaillées : Statistique Canada,
Division des comptes économiques nationaux, Compilation spéciale

Pays membres de l'OCDE

PIB nominal : OECD.StatExtracts (section comptes nationaux)

PIB \$ enchaînés de 2015 : OECD.StatExtracts
(section comptes nationaux)

Heures travaillées : OECD.StatExtracts (section productivité)

Taux de change de parité de pouvoir d'achat : OECD.StatExtracts
(section comptes nationaux)

GRAPHIQUE 7

Québec, Canada

Population totale : Statistique Canada, CANSIM, tableau 051-0001

Emploi : Statistique Canada, CANSIM,
tableau 383-0033 et compilation spéciale

États-Unis

Population totale : Bureau of Economic Analysis,
National Income and Product Accounts Tables, Table 7.1

Emploi : Statistique Canada,
Division des comptes économiques nationaux, Compilation spéciale

Pays membres de l'OCDE

Population totale : OECD.StatExtracts
(section comptes nationaux, définition nationale de la population)

Emploi : OECD.StatExtracts (section productivité)

GRAPHIQUE 8

Québec, Canada

Heures travaillées : Statistique Canada, CANSIM,
tableau 383-0033 et compilation spéciale

Emploi : Statistique Canada, CANSIM,
tableau 383-0033 et compilation spéciale

États-Unis

Heures travaillées : Statistique Canada,
Division des comptes économiques nationaux, Compilation spéciale

Emploi : Statistique Canada,
Division des comptes économiques nationaux, Compilation spéciale

Pays membres de l'OCDE

Heures travaillées : OECD.StatExtracts (section productivité)

Emploi : OECD.StatExtracts (section productivité)

FIGURE 3

Canada

PIB nominal : Statistique Canada, CANSIM, tableau 384-0038

PIB \$ enchaînés de 2012 : Statistique Canada, CANSIM,
tableau 384-0038

Population totale : Statistique Canada, CANSIM, tableau 051-0001

Heures travaillées : Statistique Canada, CANSIM,
tableau 383-0033 et compilation spéciale

Emploi : Statistique Canada, CANSIM,
tableau 383-0033 et compilation spéciale

États-Unis

PIB nominal : Bureau of Economic Analysis,
National Income and Product Accounts Tables, Table 1.1.5

PIB \$ enchaînés de 2012 : Bureau of Economic Analysis,
National Income and Product Accounts Tables, Table 1.1.6

Population totale : Bureau of Economic Analysis,
National Income and Product Accounts Tables, Table 7.1

Heures travaillées : Statistique Canada,
Division des comptes économiques nationaux, Compilation spéciale

Emploi : Statistique Canada,
Division des comptes économiques nationaux, Compilation spéciale

Pays membres de l'OCDE

PIB nominal : OECD.StatExtracts (section comptes nationaux)

PIB \$ enchaînés de 2015 : OECD.StatExtracts
(section comptes nationaux)

Population totale : OECD.StatExtracts
(section comptes nationaux, définition nationale de la population)

Heures travaillées : OECD.StatExtracts (section productivité)

Emploi : OECD.StatExtracts (section productivité)

Taux de change de parité de pouvoir d'achat : OECD.StatExtracts
(section comptes nationaux)

GRAPHIQUE 9

Québec

Population par groupe d'âge : Statistique Canada, CANSIM,
tableau 051-0001

GRAPHIQUE 10

Québec

Taux d'emploi par groupe d'âge : Statistique Canada, CANSIM,
tableau 14-10-0327-01

OCDE19

Taux d'emploi par groupe d'âge : OECD.StatExtracts
(section Marché du travail)

GRAPHIQUE 11

Québec

Taux de chômage : Statistique Canada, CANSIM,
tableau 14-10-0327-01

GRAPHIQUE 12

Québec

Emploi, postes vacants : Statistique Canada, CANSIM,
tableau 285-0001

Chômeurs : Statistique Canada, CANSIM, tableau 282-0001

GRAPHIQUE 13

Québec

Taux de postes vacants : Statistique Canada, CANSIM, tableau 285-0001

GRAPHIQUE 14

Québec

Coût unitaire de main-d'œuvre : Statistique Canada, CANSIM, tableau 383-0033

GRAPHIQUE 15

Québec

Rémunération horaire : Statistique Canada, CANSIM, tableau 383-0033

Productivité du travail : Statistique Canada, CANSIM, tableau 383-0033

GRAPHIQUE 16

Québec

Postes vacants selon le niveau de scolarité : Statistique Canada, CANSIM, tableau 285-0004

GRAPHIQUE 17

Québec

Postes vacants selon le niveau d'expérience : Statistique Canada, CANSIM, tableau 285-0004

GRAPHIQUE 18

Québec

Postes vacants selon la durée d'affichage : Statistique Canada, CANSIM, tableau 285-0004

GRAPHIQUE 19

Québec

NEET : Statistique Canada, CANSIM, tableau 37-10-0196

Population totale : Statistique Canada, CANSIM, tableau 051-0001

GRAPHIQUE 20

Québec

Population sans emploi – Inactifs : Statistique Canada, CANSIM, tableau 282-0219

Population sans emploi – Chômeurs : Statistique Canada, CANSIM, tableau 282-0215

GRAPHIQUE 21

Québec

Travailleurs étrangers temporaires : Gouvernement du Canada. Jeux de données d'IRCC situés sur le portail des données ouvertes. Titulaire d'un permis de travail du programme de mobilité internationale et du programme des travailleurs étrangers temporaires en date du 31 décembre

Postes vacants : Statistique Canada, CANSIM, tableau 285-0001

GRAPHIQUE 22

Québec, Ontario

Travailleurs étrangers temporaires : Gouvernement du Canada. Jeux de données d'IRCC situés sur le portail des données ouvertes. Titulaire d'un permis de travail du programme de mobilité internationale et du programme des travailleurs étrangers temporaires en date du 31 décembre

Emploi : Statistique Canada, CANSIM, tableau 383-0033

FIGURE 4

Québec

Postes vacants selon le domaine professionnel : Statistique Canada, CANSIM, tableau 285-0004

FIGURE 5

Québec

Postes vacants selon le domaine professionnel et le niveau de scolarité : Statistique Canada, CANSIM, tableau 285-0004

GRAPHIQUE 23

Québec

Revenus collectés auprès des entreprises : Ministère des Finances du Québec. Compilation spéciale

TABLEAU 1

Québec

Crédits d'impôt aux entreprises : Gouvernement du Québec. Dépenses fiscales – Édition 2010 à 2020

TABLEAU 2

Québec

Crédits d'impôt aux entreprises : Gouvernement du Québec. Dépenses fiscales – Édition 2010 à 2020

GRAPHIQUE 24

Québec, Canada

PIB nominal : Statistique Canada, CANSIM, tableau 384-0038

PIB \$ enchaînés de 2012 : Statistique Canada, CANSIM, tableau 384-0038

Heures travaillées : Statistique Canada, CANSIM, tableau 383-0033 et compilation spéciale

Emploi : Statistique Canada, CANSIM, tableau 383-0033 et compilation spéciale

États-Unis

PIB nominal : Bureau of Economic Analysis, National Income and Product Accounts Tables, Table 1.1.5

PIB \$ enchaînés de 2012 : Bureau of Economic Analysis, National Income and Product Accounts Tables, Table 1.1.6

Heures travaillées : Statistique Canada, Division des comptes économiques nationaux, Compilation spéciale

Emploi : Statistique Canada, Division des comptes économiques nationaux, Compilation spéciale

Pays membres de l'OCDE

PIB nominal : OECD.StatExtracts (section comptes nationaux)

PIB \$ enchaînés de 2015 : OECD.StatExtracts (section comptes nationaux)

Heures travaillées : OECD.StatExtracts (section productivité)

Emploi : OECD.StatExtracts (section productivité)

Taux de change de parité de pouvoir d'achat : OECD.StatExtracts (section comptes nationaux)

GRAPHIQUE 25

Québec

Investissement, stock net de capital : Statistique Canada, CANSIM, tableau 031-0005

Emploi : Statistique Canada, CANSIM, tableau 383-0033

GRAPHIQUE 26

Québec, Canada

Formation brute de capital fixe : Statistique Canada, CANSIM, tableau 384-0038

Emploi : Statistique Canada, CANSIM, tableau 383-0033

OCDE19

Formation brute de capital fixe : OECD.StatExtracts (section panorama des comptes nationaux)

Emploi : OECD.StatExtracts (section productivité)

GRAPHIQUE 27

Québec, Canada, Ontario

Naissances : Statistique Canada, CANSIM, tableau 051-0004

Population totale : Statistique Canada, CANSIM, tableau 051-0001

GRAPHIQUE 28

Québec, Canada, Ontario

Immigrants : Statistique Canada, CANSIM, tableau 051-0004

Population totale : Statistique Canada, CANSIM, tableau 051-0001

GRAPHIQUE 29

Québec, Canada, Ontario

Population totale : Statistique Canada, CANSIM, tableau 051-0001

GRAPHIQUE 30

Provinces canadiennes

Taux de la taxe sur la masse salariale : PricewaterhouseCoopers (2021).

[Renseignements fiscaux – Canada 2021](#).

BIBLIOGRAPHIE

Bissonnette, L., Boisclair, D., Laliberté-Auger, F., Marchand, S., Michaud, P.-C., & Vincent, C. (2016) : Projecting the impact of population aging on the Quebec labour market. *Canadian Public Policy / Analyse de Politiques*, 42(4), 431–441.

Deslauriers, J., Dostie, B., Gagné, R., et Paré, J. (2021). Estimating the impacts of payroll taxes: Evidence from Canadian employer–employee tax data. *Canadian Journal of Economics/Revue canadienne d'économie*, 54(4), 1–29.

Deslauriers, Jonathan, Robert Gagné et Jonathan Paré, Vieillesse démographique : solutions pour un Québec mal préparé, Centre sur la productivité et la prospérité (CPP) – Fondation Walter J. Somers, HEC Montréal, octobre 2021.

Deslauriers, Jonathan, Robert Gagné et Jonathan Paré, Manufacturier 4.0 : dynamiser l'activité manufacturière au Québec, Centre sur la productivité et la prospérité (CPP) – Fondation Walter J. Somers, HEC Montréal, septembre 2019.

Deslauriers, Jonathan, Robert Gagné et Jonathan Paré, Productivité et prospérité au Québec – Bilan 2017, Centre sur la productivité et la prospérité (CPP) – Fondation Walter J. Somers, HEC, Montréal, février 2018.

Deslauriers, Jonathan, Benoit Dostie, Robert Gagné et Jonathan Paré, Réforme de la taxe sur la masse salariale : Preuves empiriques, Centre sur la productivité et la prospérité (CPP) – Fondation Walter J. Somers, HEC Montréal, septembre 2017.

Deslauriers, Jonathan, Robert Gagné et Jonathan Paré, Productivité et prospérité au Québec – Bilan 2015, Centre sur la productivité et la prospérité (CPP), HEC Montréal, janvier 2016.

Deslauriers, Jonathan, Benoît Dostie, Robert Gagné et Jonathan Paré, La fiscalité des entreprises : L'incidence de la fiscalité, Centre sur la productivité et la prospérité (CPP), HEC Montréal, octobre 2015.

Deslauriers, Jonathan, Robert Gagné et Jonathan Paré, Mieux outiller le secteur manufacturier : entre politique et adéquation des besoins, Centre sur la productivité et la prospérité, HEC Montréal, mai 2014.

Gouvernement du Québec (2021), [Dépenses fiscales – Édition 2020](#)

Gouvernement du Québec (2016), [Dépenses fiscales – Édition 2015](#)

Gouvernement du Québec (2011), [Dépenses fiscales – Édition 2010](#)

Gouvernement du Québec (2005), [Dépenses fiscales – Édition 2005](#)

Institut du Québec (2021), Mise à jour économique du gouvernement du Québec – Rareté de main d'œuvre au Québec : plan d'action pour transformer les déséquilibres en opportunité, novembre 2021.

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec (2011), [Le vieillissement de la main-d'œuvre et l'avenir de la retraite : des enjeux pour tous, un effort de chacun](#). Rapport de la Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus.